

Rapport d'orientations budgétaires 2023



SIGEAN
Corbières Maritimes
Aude

Accusé de réception en préfecture
011-61107912-2023-027-DEL-2023-001-DE
Date de l'admission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Ville de SIGEAN

Table des matières

> 1^{ÈRE} PARTIE

La loi de finances 2023 et le contexte économique national

> 2^{ÈME} PARTIE

Analyse rétrospective sommaire des finances de la commune

> 3^{ÈME} PARTIE

Présentation générale du budget primitif prévisionnel 2023

Préambule

Un débat d'orientation budgétaire, pour quoi faire ?

Le débat d'orientation budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des « collectivités locales ».

Si leur action est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle. Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose à la commune dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le débat d'orientation budgétaire comporte les éléments relatifs aux orientations budgétaires envisagées, notamment, les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière, de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, de même que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

En complément, sont évoqués, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement. La structuration du financement des investissements complète cette partie, la gestion de l'encours de dette est évoquée. Enfin, des informations relatives à la structure des effectifs et les éléments de rémunération complètent la présentation.

Le rapport d'orientation budgétaire qui vous est dressé permet de restituer les orientations budgétaires de la commune à la lumière d'un contexte national et international donné et des mesures législatives envisagées et/ou votées pour 2023.

> 1^{ÈRE} PARTIE Le projet de loi de finances 2023 et le contexte économique national

LA LOI DE FINANCES 2023 ET LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

La loi de finances pour 2023 a été adoptée après un vote du PLF 2023 laborieux et plusieurs utilisations de l'article 49.3.

Présentation des apports et des impacts pour les collectivités territoriales.

CONTEXTE DE LA LOI DE FINANCES 2023

- ▶ Un contexte économique inflationniste P 6

LES RÉFORMES MAJEURES

- ▶ Les quatre axes majeurs P 7

LES RÉFORMES COMPLÉMENTAIRES

- ▶ Des mesures énergétique, écologique et sociale P 15

PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 P 19

- ▶ Les dispositions concernant les collectivités locales

Un contexte économique inflationniste

LES PRÉVISIONS ET CHIFFRES ANNONCÉS

- ❑ L'inflation estimée atteint **6,2 %** en **2022** et devrait s'établir à **7 %** en **2023**.
- ❑ Selon l'Insee, la croissance devrait s'élever à **+2,5 %** en **2022** avec une prévision à **+0,3%** en **2023**.
- ❑ La prévision de **déficit public** est de **4,9 %** du PIB en **2022** au lieu des 5% attendus.
- ❑ L'**indice des prix à la consommation** en décembre 2022 est estimé à **+7,1%**, ce qui signifie une revalorisation des bases fiscales du même niveau.
- ❑ La progression du produit de TVA nationale au bénéfice des collectivités est attendue à **+9,6 %** pour 2022 et anticipée à **+5,1 %** pour l'exercice **2023**.
- ❑ Le bouclier tarifaire est reconduit, il permet de plafonner la hausse du prix du gaz et de l'électricité à **15 %** pour **2023**, contre 4 % en 2022.
- ❑ Le **taux de chômage** devrait rester stable autour de **7,3 %** de la population active en juin 2023.
- ❑ La **BCE** a augmenté ses taux d'intérêts, portant son taux de dépôt à **2 %**. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2023 ; le taux de dépôt atteindrait **3,5 %** au **printemps 2023**.
- ❑ Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales devraient, en 2023, à périmètre constant **progresser de 672 millions d'euros** par rapport à 2022.

LES REFORMES MAJEURES

LES PRINCIPAUX AXES

- ❑ **La loi de finances 2023 est porteuse de réformes importantes relatives aux collectivités locales, divisées en quatre axes majeurs :**
 - La suppression de la CVAE.
 - La fixation et la répartition de la DGF.
 - Le prolongement du filet de sécurité énergétique.
 - La fiscalité locale.

SUPPRESSION DE LA CVAE (ARTICLE 5)

PREMIER AXE

CVAE

- ❑ **Concernant les entreprises**, initialement prévue sur une année, elle se fera désormais en **deux années** et par étape, afin de financer en 2023 le maintien du bouclier tarifaire sur l'énergie.
 - **En 2023**, la cotisation due sera diminuée de moitié.
 - **En 2024**, la CVAE aura été supprimée entièrement.

- ❑ **Concernant les collectivités, dès 2023**, elles ne toucheront plus de CVAE.
 - Celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une **compensation** à l'euro près à travers une **fraction de TVA**.
 - Le montant de la compensation sera calculée **sur la base des exercices 2020 à 2023**.
 - Les départements bénéficieront de la dynamique progression de TVA constatée au niveau national.

 - Les collectivités du bloc communal bénéficieront, en plus d'une fraction socle, d'une dynamique de TVA reversée par le biais d'un **fonds national d'attractivité économique des territoires** (basé sur les critères de la CFE).

- ❑ **Concernant les régions**, elles obtiendront une dotation budgétaire pour compenser la perte de recettes de frais de gestion de CVAE.

FIXATION ET REPARTITION DE LA DGF (ARTICLES 12et 45)

DEUXIÈME AXE

DGF

- ❑ Il est important de **distinguer** la DGF allouée aux départements (article 12) de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités (article 45).
- ❑ Concernant la **DGF allouée aux départements** :
 - Elle devrait **chuter**, car de nouveaux départements (notamment l'Ariège, la Meurthe-et-Moselle, la Haute-Vienne et la Guadeloupe) entreraient dans l'expérimentation de la recentralisation du RSA. Ces départements devraient donc subir une reprise de DGF.
- ❑ Concernant la **DGF allouée aux communes et aux intercommunalités** :
 - Son montant devrait **augmenter de 320 millions d'euros, soit une augmentation de 1,18%**, largement inférieure à l'inflation pour atteindre un total de **26,9 milliards d'euros** pour 2023.
 - La **DSR** serait majorée de **200 millions d'euros**.
 - La **DSU** serait majorée de **90 millions d'euros**.
 - La **dotation d'intercommunalité** serait majorée de **30 millions d'euros**.
 - Il s'agit ici d'une augmentation externe, d'un transfert de l'Etat qui ne provient pas d'un écrêtement de la dotation forfaitaire.

LES AMÉNAGEMENTS LIÉS À LA RÉPARTITION DE LA DGF (ARTICLE 45)

DEUXIÈME AXE

DGF

- La loi de finances 2023 **clarifie les cas de non-éligibilité des communes à la DSR** en supprimant dans l'article L. 2334-21 du CGCT la référence à l' « agglomération », remplacée par une référence directe aux « entités urbaines » déterminées par l'INSEE.
- Les **critères de calcul de la DSR sont modifiés** : un **indicateur de superficie et de densité** se substitue au critère de la longueur de voirie classée dans le domaine public. L'objectif est de mieux refléter les charges réellement supportées par les communes.
- La **fraction cible de la DSR** verra sa stabilité et la prévisibilité de ses attributions renforcée, avec **l'introduction d'un tunnel d'évolution**. Le montant de cette fraction ne pourra être inférieur à 90 %, ni supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente.
- La **préconisation du Comité des finances Locales proposant de neutraliser l'effort fiscal à l'année 2019** est reprise. En effet, le lissage sur six ans des effets pour les communes voté lors du PLF 2021 est **retardé d'au moins une année**, afin de neutraliser les effets de la suppression de la TH et de la baisse des impôts de production.

PROLONGEMENT DU FILET DE SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE (ARTICLE 14) - ÉLÉGIBILITÉ

TROISIÈME AXE FILET DE SÉCURITÉ

- ❑ L'article 14 de la loi de finances 2023 prévoit le **prolongement du filet de sécurité énergétique à hauteur de 1 milliard d'euros**. Pour pouvoir en bénéficier, il faudra répondre à plusieurs **critères cumulatifs** :
 - Être un **département**, un **EPCI** ou une **commune**.
 - Respecter un **potentiel financier par habitant** (pour les communes) ou un **potentiel fiscal par habitant** (pour les EPCI) **inférieur à deux fois le potentiel de la strate**.
 - Enregistrer au **compte administratif 2022 une baisse de plus de 15 % de l'épargne brute par rapport au compte administratif 2021**. Cette baisse doit être issue principalement de la majoration des dépenses de personnel et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

PROLONGEMENT DU FILET DE SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE (ARTICLE 14) - COMPOSITION

TROISIÈME AXE FILET DE SÉCURITÉ

- Cette dotation sera composée de la **somme de** :
 - **50 %** de la hausse des dépenses de personnel.
 - **70 %** de la hausse des dépenses d’approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d’achat de produits alimentaires.
- Les communes et groupements anticipant, à la fin de l’exercice 2022, une baisse de leur épargne brute de plus de 15 %, pourront bénéficier, s’ils le demandent, d’une aide versée sur le fondement d’une estimation de leur situation financière. Elle sera égale à la moitié de la différence entre la progression des dépenses d’énergie entre 2022 et 2023, et à 50 % des recettes réelles de fonctionnement sur la même période.
- La demande de la dotation devra être effectuée avant le 30 novembre 2023.

RÉACTUALISATION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

QUATRIÈME AXE

FISCALITÉ LOCALE

- ❑ Un **report de deux ans** est prévu. Initialement planifiée pour 2023, elle **s'appliquera en 2025** à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.
- Une réflexion sur les coefficients de localisation va être menée, ainsi que sur les modalités de recueil des loyers, afin de le nombre de données soit plus élevé et donc plus représentatif.
- En parallèle, **l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation va aussi être reportée**, afin de tenir compte du décalage de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.

TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS ET TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

QUATRIÈME AXE FISCALITÉ LOCALE

- ❑ Le **périmètre de la taxe sur les logements vacants** est **étendu**.
 - Le critère d'appartenance à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants est **supprimé**.
 - Les **taux** de cette taxe sont en **hausse** : de 12,5 % à **17 %** la première année, et de 25 % à **34 %** à partir de la deuxième année.

- ❑ Les communes n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, mais dans lesquelles sont constatées un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens, ou un taux élevé de résidences secondaires, pourront être considérées en « zone tendue ».
 - Les élus de ces communes pourront **instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**.
 - Le **droit à un allègement** de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à été **ouvert** aux personnes de condition très modeste, âgées ou invalides qui partagent leur logement avec une tierce personne.

LES RÉFORMES COMPLÉMENTAIRES

LES AXES MINEURS

- ❑ **La loi de finances 2023 est également porteur de mesures complémentaires** relatives aux collectivités locales, principalement axées sur :
 - L'énergie.
 - L'écologie.
 - Le social.

MESURES RELATIVES À L'ÉNERGIE

PREMIER AXE ÉNERGIE

- ❑ **La fiscalité locale sera adaptée aux exigences de la transition énergétique** (article 7).
- **Actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale.** Ces critères concernent les modes de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe d'aménagement et des valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement.
- Pour la construction des logements sociaux, la **durée d'exonération de TFPB est allongée** de quinze à vingt ans.
- Pour l'acquisition de logements sociaux ayant bénéficié d'une décision de subvention ou de prêt aidé, l'exonération de TFPB sera de vingt-cinq ans, portée à trente ans pour les constructions dépassant les exigences de la réglementation environnementale de 2020.
- **Possibilité d'exonération de taxe d'aménagement**, pour les collectivités locales, les constructions réalisées sur des sites ayant fait l'objet d'une opération de dépollution et effectuées afin de permettre la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.
- Rattrapage et, pour l'avenir, **indexation annuelle sur le coût de la construction** des valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement et servant au calcul de l'assiette de la taxe.

MESURES RELATIVES À L'ÉCOLOGIE

DEUXIÈME AXE ÉCOLOGIE

- ❑ Création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « **fonds vert** » (article 27).
 - Son objectif est de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique. Il vise aussi, en misant sur un fonctionnement déconcentré et une fongibilité des crédits, à sortir de la logique des appels à projet.
 - Le fonds vert sera doté de 2 milliards d'euros d'autorisations d'engagement
 - Ce fonds portera le financement de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) à hauteur de 150 millions d'euros.

- ❑ Revalorisation du montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales (article 46).
 - Cette dotation sera réhaussé de 5,7 millions d'euros, pour atteindre un total de 30 millions d'euros en 2023.

MESURES RELATIVES AU SOCIAL

TROISIÈME AXE SOCIAL

- ❑ **Réforme du dispositif de remboursement des frais de garde, du dispositif de compensation des frais de protection fonctionnelle des élus et de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux** (article 13).
 - La **compensation par l'Etat des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées** engagées par les membres du conseil municipal pour les communes de moins de 3 500 habitants sera automatisée et simplifiée.
 - Cette compensation sera versée à travers une part supplémentaire à la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL).
 - **Transformation de la compensation des frais engagés par les communes de moins de 3 500 habitants** pour la souscription de contrats d'assurance visant à couvrir les coûts liés à l'obligation de protection fonctionnelle à l'égard du maire et des élus en majoration supplémentaire de la DPEL.
 - Cette majoration de la DPEL sera versée sous la forme d'un **prélèvement de recettes**, et son montant correspondra aux crédits prévus en 2022.

- ❑ **L'enveloppe de soutien de fin d'année aux collectivités en déséquilibre** qui ont fait l'objet d'un redressement à la suite du passage de la CRC est multipliée par cinq. Elle s'élève à 2 millions d'euros pour 2023.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES

PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

L'objectif de la loi de programmation des finances publiques est **de définir une trajectoire de finances publiques sur cinq ans**, en l'espèce de 2023 à 2027. Plusieurs articles et dispositions du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 concernent le bloc communal, notamment :

- ❑ L'article 2 pose le **cadre général et les objectifs à moyen terme des administrations publiques**.
- Le **solde structurel** des administrations publiques devra passer de **-5 points de PIB en 2022** à **-2,9 points de PIB en 2027**.
- En termes de **prélèvement obligatoires**, ils devront baisser de **45,2 % du PIB en 2022** à **44,3 % du PIB en 2027**.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- ❑ L'article 8 **plafonne le montant des taxes affectées** aux administrations autres que les collectivités territoriales, les EPCI et les organismes de sécurité sociale à **5 % du produit prévisionnel de la taxe concernée**.

- ❑ L'article 12 détermine le **montant des crédits alloués à la mission des relations avec les collectivités territoriales**.
 - **4,4 milliards d'euros en 2023.**
 - **4,3 milliards d'euros en 2024.**
 - **4,2 milliards d'euros en 2025.**

- ❑ L'article 13 prévoit **l'évolution des concours financiers de l'Etat** pour les collectivités territoriales de **53,13 milliards d'euros en 2023 à 54,57 milliards d'euros en 2027**.

- ❑ L'article 16 indique **l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales**, de **3,8 % en 2023 à 1,3 % en 2027**.
 - Cette évolution génère un effort de 15 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités et correspond à l'inflation diminuée de 0,5 %.

- ❑ L'article 40 quater, qui fusionnait les articles 16 et 23, ciblant initialement le pacte de confiance et réinstaurant l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités avec un suivi de ces dernières, est **supprimé**.

Les dispositifs pour lutter contre la hausse des prix

Amortisseur électricité

Article 181

Montant global estimé à 1 Md€ pour les collectivités locales :

- Augmentation des tarifs réglementés de vente limitée à 15 % T.T.C. à partir du 1er février 2023 pour l'électricité
- Prise en charge des dépassements tarifaires d'électricité (hors tarif réglementé) pour les collectivités susceptibles de bénéficier du tarif réglementé et ayant souscrit d'autres contrats
- Prise en charge en 2023 d'une quote-part des dépassements tarifaires d'électricité (hors tarif réglementé) pour les autres collectivités par rapport à un prix de référence
- Définition réglementaire de la quote-part et du prix de référence (informations actuelles, 50 % du surcoût au-delà d'un prix de 180 €/MWh, sous plafond de 500 €/MWh, pour l'électricité)
- Versement fait directement aux fournisseurs d'énergie, qui appliqueront donc les tarifs plafonnés

La commune ne bénéficie pas des mesures d'aide liées à l'inflation :

- Pas de mesure d'amortisseur d'électricité car elle paye son électricité moins de 180 € le MWH
- Pas de bouclier tarifaire car elle compte plus de 10 salariés et que ses recettes sont supérieures à 2 millions €.

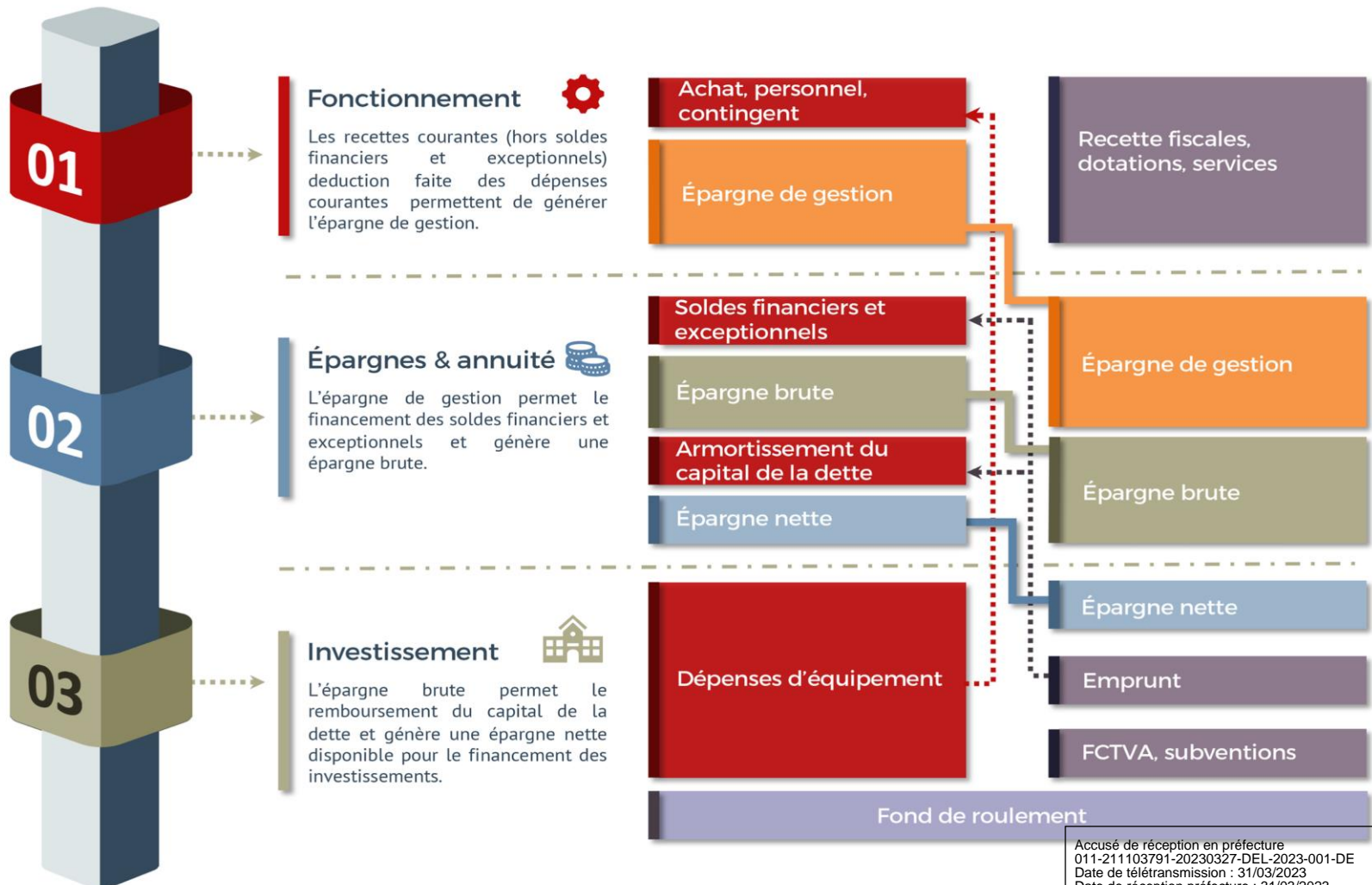
Dotation pour stations de titres sécurisés : Article 201

- Institution de deux parts
- Une part forfaitaire pour chaque station existant au 1er janvier de l'année n
- Une part variable en fonction du nombre de demandes (passeports et C.N.I.) enregistrées en n-1
- Majoration pour les stations inscrites à un module « dématérialisé et interopérable » de prise de rendez-vous
- En 2023, majoration calculée sur la situation constatée au 1er juillet.

La taxe d'habitation s'éteint définitivement en 2023, pour autant les détenteurs de résidences secondaires, de biens vacants, ou locatifs peuvent y être toujours assujettis.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales qui est indexé à l'inflation, sera pour 2023 de 7,1%

LA STRUCTURE D'UN BUDGET



RETROSPECTIVE CA 2019-CA 2022

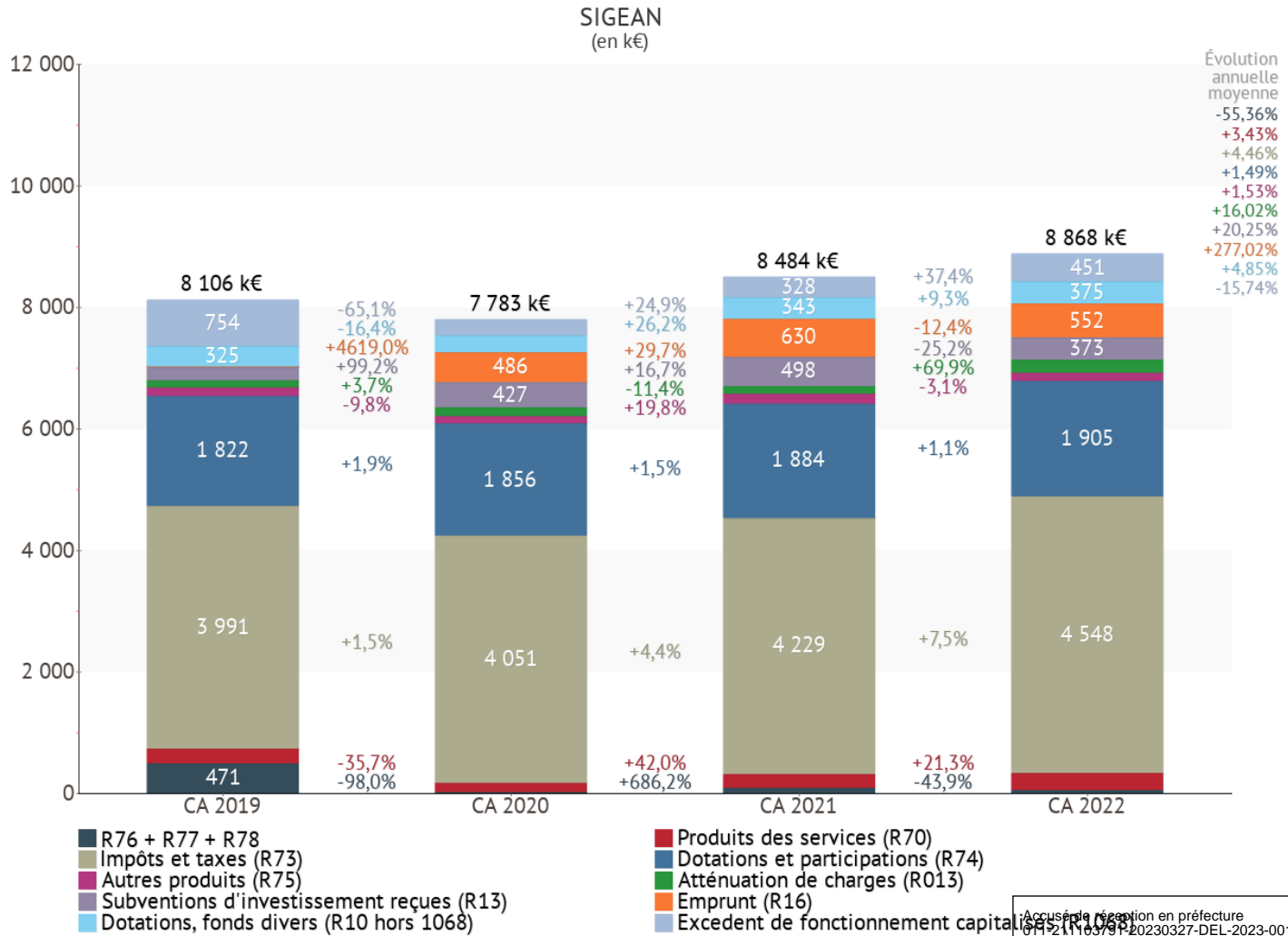
Vue d'ensemble

	CA	CA	CA	CA	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période	
	2019	2020	2021	2022	M€	%
ÉQUILIBRES FINANCIERS						
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	6 802 172	6 335 573	6 684 760	7 117 335	0,3	1,52
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	6 331 034	6 326 076	6 610 098	7 075 431	0,7	3,78
dont impôts et taxes indirects (R71)					0	0
dont fiscalité directe locale (R731)	2 230 530	2 265 900	2 471 806	2 690 524	0,5	6,45
dont dotations & participations (R74)	1 822 225	1 855 879	1 883 804	1 905 124	0,1	1,49
dont participations (R747)	262 628	247 240	387 177	258 753	0	-0,49
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	5 734 775	5 624 557	5 779 352	6 308 582	0,6	3,23
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	5 575 555	5 480 511	5 640 992	6 192 556	0,6	3,56
dont dépenses de personnel (D012)	3 179 309	3 316 193	3 416 757	3 746 671	0,6	5,63
Dotation aux amortissements	222 959	255 834	318 612	307 124	0,1	11,27
Épargne de gestion	755 479	845 565	969 106	882 875	0,1	5,33
Frais financiers	158 310	143 107	127 213	114 558	0	-10,22
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	228	5 758	58 805	39 736	0	458,58
Épargne brute (CAF)	597 397	708 216	900 698	808 053	0,2	10,59
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	612 659	728 072	950 684	864 152	0,3	12,15
Amortissement du capital de la dette	534 059	569 043	580 465	575 842	0	2,54
Épargne nette (CAF Nette)	63 338	139 173	320 233	232 211	0,2	54,2
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	78 600	159 029	370 219	288 310	0,2	54,22
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	862 142	1 360 665	1 712 570	1 190 963	0,3	11,37
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	1 019 875	707 215	846 729	749 914	-0,3	-9,74
Emprunts nouveaux		480 000	629 000	550 000	0,6	0
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	604 708	825 779	788 913	874 889	0,3	13,1
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	825 779	791 502	872 305	1 216 051	0,4	13,77
Encours de dette au 31/12	4 485 172	4 396 128	4 444 663	4 418 820	-0,1	-0,5

VUE GÉNÉRALE : RECETTES RELLES :

Les 2 sections cumulées

d'où vient l'argent

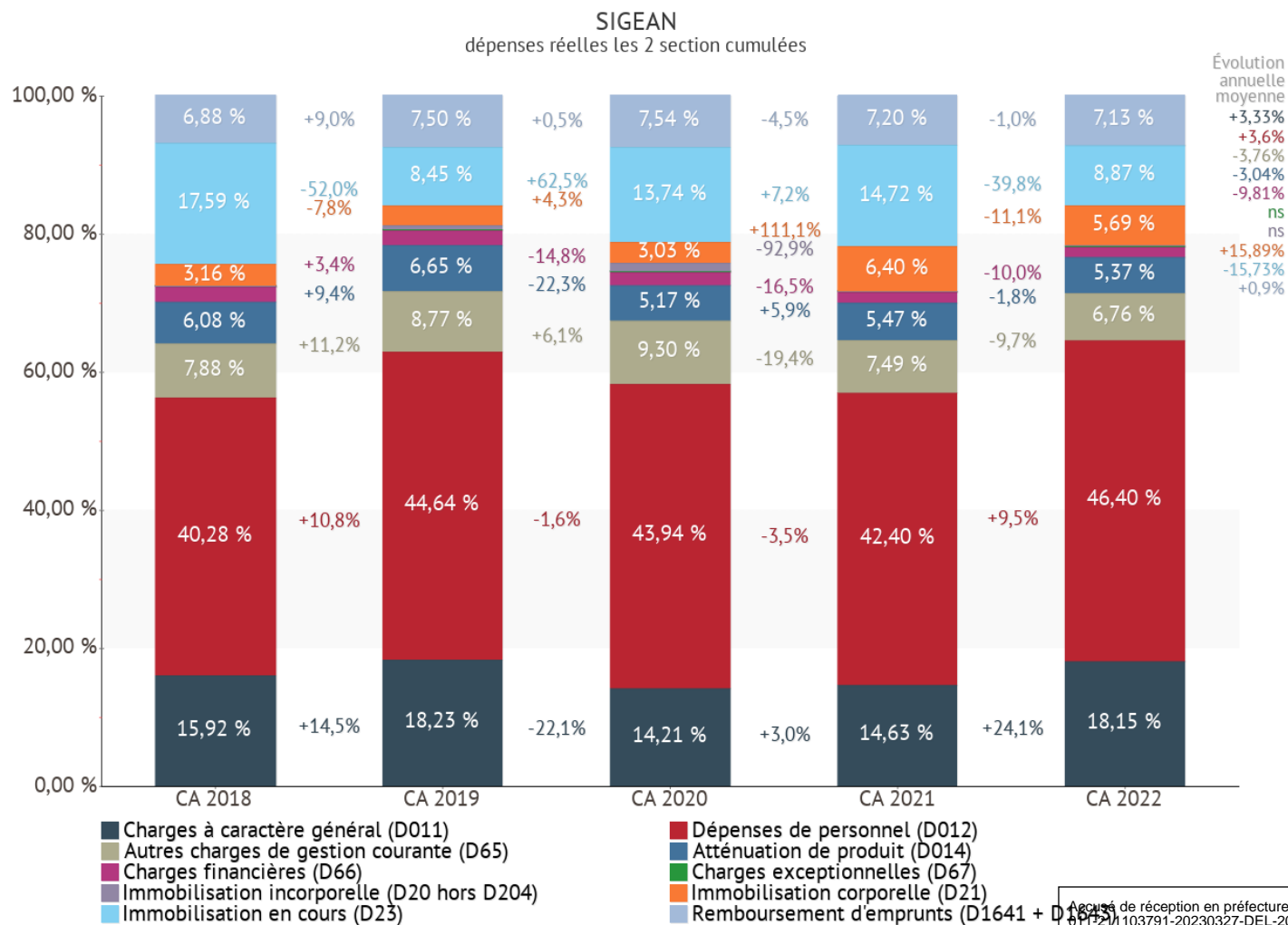


Accusé de réception en préfecture
 20230327-DEL-2023-001-DE
 Date de télétransmission : 31/03/2023
 Date de réception préfecture : 31/03/2023

VUE GÉNÉRALE : DÉPENSES REELLES

Les 2 sections cumulées

où va l'argent



Accusé de réception en préfecture
 61121103791-20230327-DEL-2023-001-DE
 Date de télétransmission : 31/03/2023
 Date de réception préfecture : 31/03/2023

RESULTATS 2022

Evolution des principaux postes budgétaires entre 2021 et 2022

● Dépenses

Les charges à caractère général, d'un montant de 1 465 880 € en augmentation de 24,29% par rapport à 2021, dû notamment :

- à l'évolution du poste énergie/électricité/carburant qui passe de 253 K€ à 363 K€ , soit une augmentation de près de 44% sur une année, mais qui n'évolue que de 10% entre 2019 et 2022.;
- à la reprise des dépenses liées aux festivités après l'arrêt dû au COVID passant ainsi de 38 K€ à 115 K€. Augmentation de ce poste à relativiser par rapport à l'exercice 2019 (avant COVID) qui s'élevait à 95 K€
- à l'évolution des dépenses de fournitures en augmentation de 23%. Cette évolution s'explique par le recours plus important aux travaux en régie par rapport à l'exercice 2021 nécessitant davantage de matériaux.
- À l'augmentation du nombre de transports collectifs notamment pour les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires, le poste passe de 20 KE en 2021 à 46 K€ en 2022. A noter que sur l'exercice 2019 ce poste s'élevait à 36K€.

Les dépenses de personnel, d'un montant de 3 746 671 € en augmentation par rapport à 2021 (+9,06%), elles représentent plus de 59,39 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre 59,12% en 2021

Les charges financières (intérêts d'emprunt) : en diminution de près de 10 % par rapport à 2021 et de plus de 27 % par rapport à 2019. L'emprunt de 650 000 € signé n'ayant pas été débloqué en cours de l'exercice, il figure en restes à réaliser, les charges financières de ce prêt impacteront l'exercice 2023.

Les dépenses d'investissement (chapitre 20, 21, 23) : les dépenses d'équipement prévues ont été réalisées à près de 29% du prévisionnel, 14 % sont reportés en restes à réaliser sur 2023

Le montant total des dépenses réalisées se monte à plus de 1 190 157 €.

576 481 € de dépenses seront à reporter sur 2023,

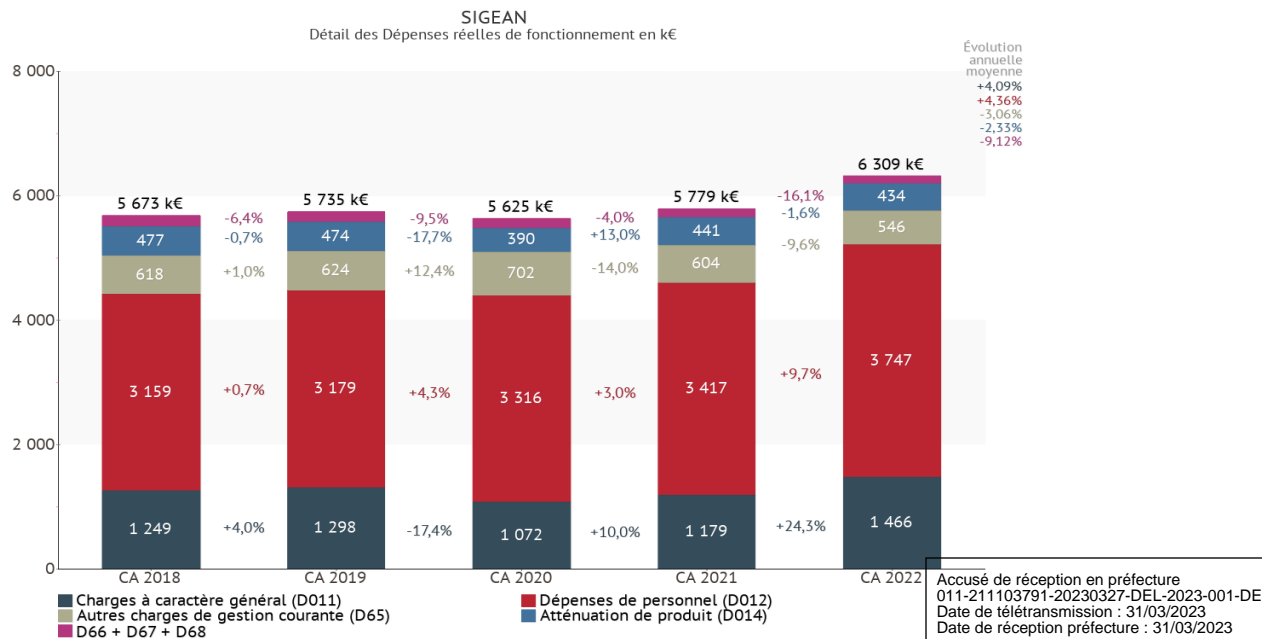
575 842 € de capital de la dette aura été remboursé en 2022.

L'encours de dette se monte à 4 418 820 € au 31 décembre 2022.

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

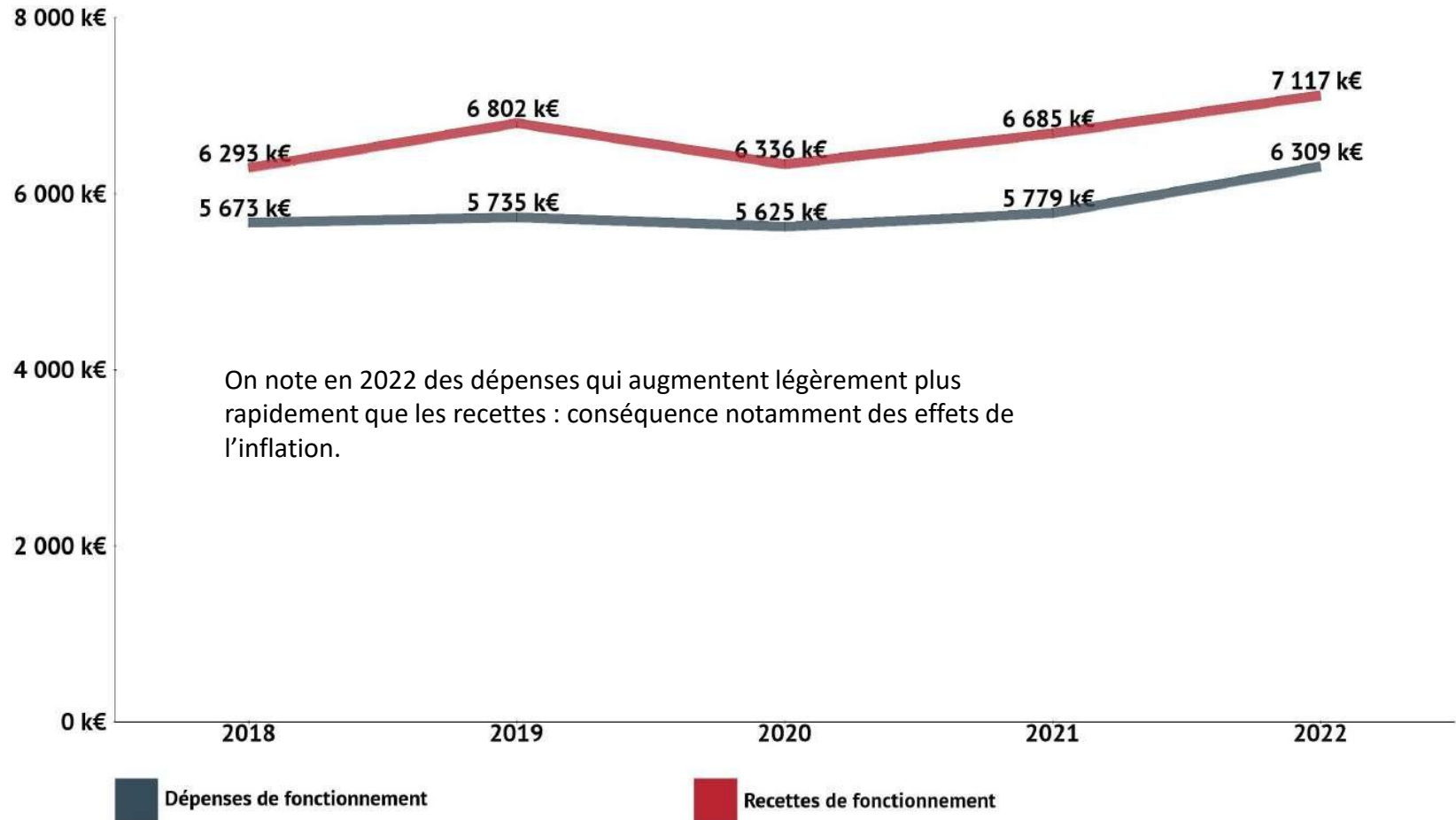
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT
Charges à caractère général (D011)	1 248 678 €	1 298 011 €	1 072 225 €	1 179 365 €	1 466 880 €	+4,09 %
Dépenses de personnel (D012)	3 158 810 €	3 179 309 €	3 316 193 €	3 416 757 €	3 746 671 €	+4,36 %
Atténuation de Produit (D014)	476 864 €	473 756 €	390 158 €	441 023 €	433 943 €	-2,33 %
Autres charges de gestion courante (D65)	618 244 €	624 479 €	701 935 €	603 847 €	546 062 €	-3,06 %
Charges financières (D66)	169 587 €	159 185 €	143 827 €	128 204 €	115 558 €	-9,14 %
Charges exceptionnelles (D67)	477 €	35 €	219 €	313 €	468 €	-0,48 %

Dépenses réelles de fonctionnement



DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

CA 2018-2022



● Recettes

Les prestations de services en hausse de 21,26% % par rapport à 2021 qui s'explique :

- Principalement par le regain d'activités des accueils des loisirs, post COVID, dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires (plan mercredi conclu avec la CAF ...), générant des redevances en augmentation de plus de 29%;
- dans une moindre mesure par le jeu d'écritures entre les 2 budgets et de la hausse de la participation (34 K€) du groupe VACALIANS délégataire qui assure la gestion du camping Ensoya.

Les impôts et taxes d'un montant 4 548 000 €, sont en augmentation par rapport à 2021.

Cette hausse s'explique notamment par :

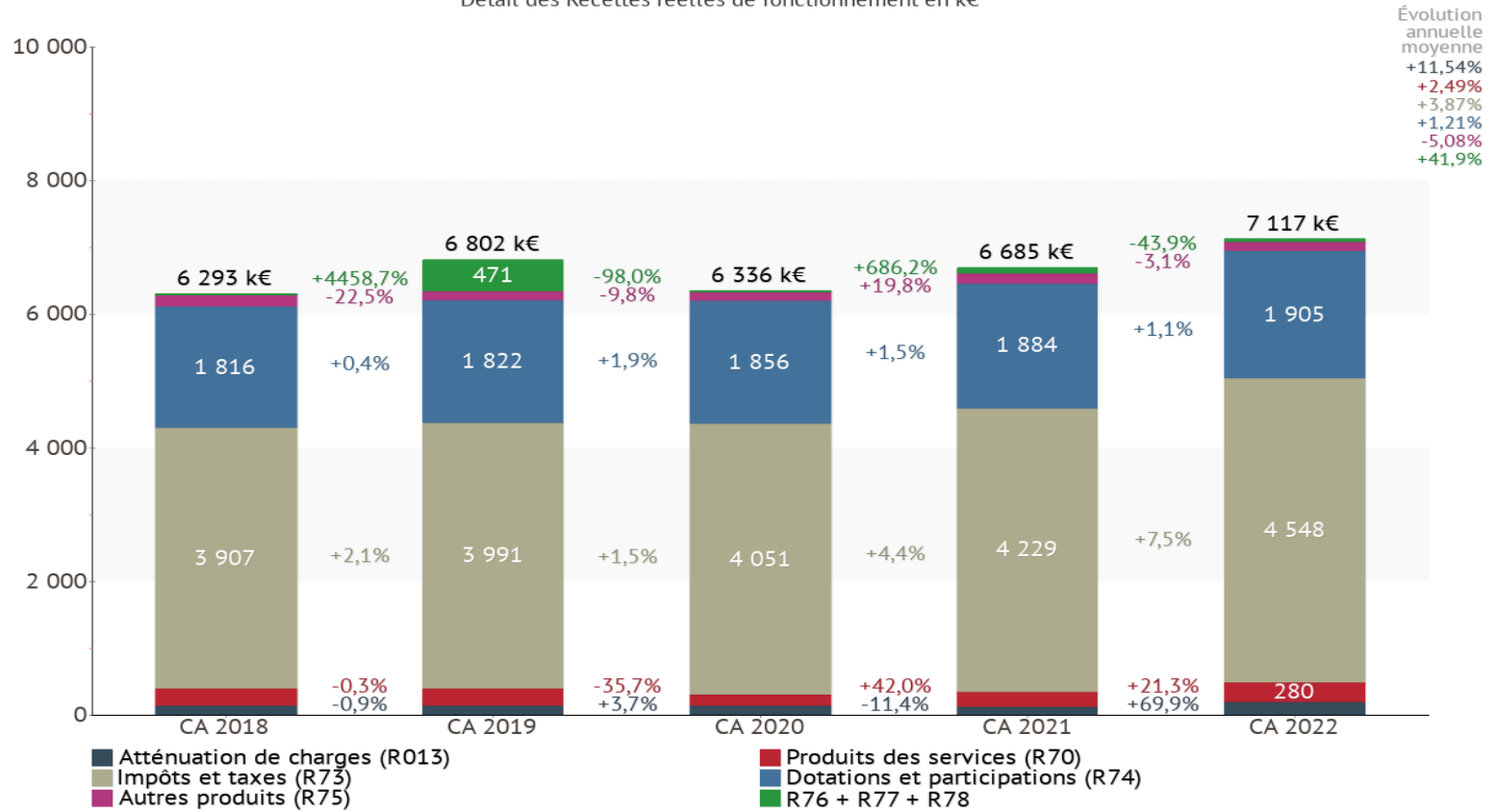
- l'augmentation du produit des contributions directes en hausse de 9% est dû à l'effet du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 3,4 % conjuguée à l'augmentation de la base imposable lié aux travaux de la commission communales des impôts directs;
- l'augmentation de la taxe additionnelle des droits de mutation (+26,7%)
- l'augmentation du produit de la taxe finale sur la consommation d'électricité qui passe de 37 K€ à 103 K€ qui s'explique par l'application du coefficient multiplicateur de X4 à X8)

Plus globalement, ces produits augmentent de 7,5 % par rapport à 2021 et représentent un peu plus de 65,3% des recettes réelles de fonctionnement.

Aucune hausse de la fiscalité n'a été appliquée en 2022

Les dotations et participation : d'un montant de 1 905 124€, en augmentation de 1,13% par rapport à 2021 (prestation CAF, dotations et péréquation de l'Etat).

SIGEAN
 Détail des Recettes réelles de fonctionnement en k€



Accusé de réception en préfecture
 011-211103791-20230327-DEL-2023-001-DE
 Date de télétransmission : 31/03/2023
 Date de réception préfecture : 31/03/2023

Mode de financement des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement ont été financées majoritairement par l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement, par les subventions obtenues, le FCTVA, la taxe d'aménagement et par l'emprunt encaissé.

Un emprunt de 550 000 € a été encaissé en 2022. celui signé en 2022 pour 650 000 sera encaissé en 2023

Section de fonctionnement

Quelques repères de comparaison par rapport à la strate

>> Dépenses <i>En €/hab</i>	2022	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
			Département	Région	National
Charges générales		260	344	260	258
Charges de personnel		631	869	563	553
Charges de gestion courante		97	208	113	114
Charges réelles financières		21	34	25	21
Charges réelles exceptionnelles		0	2	7	8

>> Recettes <i>En €/hab</i>	2022	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
			Département	Région	National
Ressources fiscales		731	1 162	785	781
Dotations et participations		338	441	252	255
Ventes et autres produits courants non financiers		86	148	144	113
Produits réels financiers		0	0	1	4
Produits réels exceptionnels		7	22	6	10

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20230327-DEL-2023-001-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Section d'investissement

Quelques repères de comparaison par rapport à la strate

>> Dépenses <i>En €/hab</i>	2022	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
			Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement		221	521	337	315
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes		102	128	91	84
Encours de la dette au 31/12		808	1177	1015	828

>> Recettes <i>En €/hab</i>	2022	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
			Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés		67	49	66	64
Recettes liées aux emprunts		98	145	80	69
Subventions et participations d'équipement reçues		66	126	83	78

Les tableaux suivants permettent de présenter les principales évolutions financières sur quatre compartiments d'indicateurs soit :

le fonctionnement l'endettement l'autofinancement

Ils qualifient également la tendance d'évolution et le positionnement relatif par rapport à des moyennes nationales.

Les rectangles de couleurs représentent l'analyse en temps par observation du temps d'évolution annuelle.

Les smileys, eux, représentent l'analyse effectuée soit par observation du taux d'évolution annuel moyen figurant dans les rectangles de couleur soit par comparaison avec les moyennes nationales.

CA 2018-2022 - Synthèse

STRUCTURE DE FONCTIONNEMENT							
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	+/-	
Recettes de gestion (en k€)	6 283	6 331	6 326	6 610	7 075	+3,01%	😊
Dépenses de gestion (en k€)	5 503	5 576	5 481	5 641	6 193	+3%	😞
Poids du personnel (Dép. pers. / Dép. <u>gest</u> °)	57,4%	57,0%	60,5%	60,6%	60,5%	+1,32%	😊

—> **Concernant la structure du fonctionnement**, la commune se situe en comparaison de la strate, dans une bonne moyenne d'évolution annuelle avec une belle évolution dans les recettes de gestions. La section de fonctionnement est légèrement impactée par une hausse des dépenses de gestion justifiée par l'augmentation des dépenses du personnel et des charges à caractère générale ; mais ces dernières restaient toutefois inévitables pour l'ensemble des collectivités en 2022. Le poids du personnel reste toutefois maîtrisé.

L'effort fiscal, indicateur de la pression fiscale d'une commune

L'effort fiscal est également utilisé pour la détermination de l'ensemble des dotations de péréquation des communes. Il mesure la pression fiscale théorique d'une commune.

Pour l'exercice 2022, l'effort fiscal ressort à 1,58 comme en 2021.

ENDETTEMENT

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	+/-	
Dettes / Recettes de gestion	79,9%	70,8%	69,5%	67,2%	62,5%	-5,97%	😊
Endettement / Épargne brute	8,1ans	7,5ans	6,2ans	4,9ans	5,5ans	-9,48%	😊
Annuité dette / Recettes <u>gest</u> ^o	11,3%	10,9%	11,3%	10,7%	9,8%	-3,55%	😊
Dettes par hab. / <u>moy.</u> nationale	83,9%	75,3%	73,6%	73,6%	73,2%	-3,36%	😊

—> **Quant à l'endettement de la commune**, l'ensemble des indicateurs restent toujours dans le vert en comparaison avec la strate nationale, et continue ainsi sa belle dynamique de désendettement avec l'ensemble des ratios en constante diminution. L'annuité de la dette reste maîtrisée avec un investissement amoindri pour 2022 et allège ainsi sa capacité de désendettement.

MODE DE FINANCEMENT - ÉPARGNE

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	+/-	
Épargne <u>gest</u> ^o / Recettes <u>gest</u> ^o	12,4%	11,9%	13,4%	14,7%	12,5%	+0,11%	😊
Épargne brute / Recettes <u>gest</u> ^o	9,8%	9,4%	11,2%	13,6%	11,4%	+3,88%	😊

—> **Pour finir avec le mode de financement**, une très légère baisse sur la capacité d'autofinancement (CAF) en 2022 suite à l'évolution des dépenses de gestion vu précédemment ; malgré tout, cette dernière reste toujours au-dessus de la moyenne strate ce qui illustre la bonne maîtrise de la commune pour ses futurs investissements.

présentation rétrospective 2018 - 2022

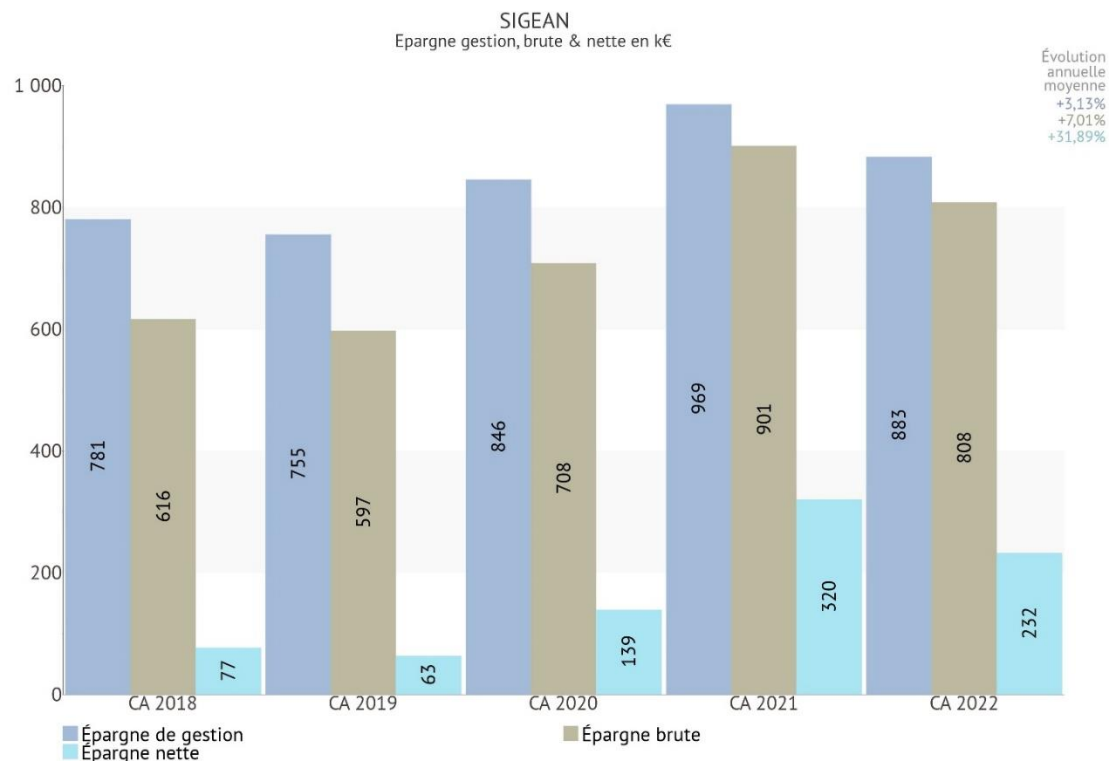
Synthèse du fonctionnement – Évolution des soldes d'épargne

Pour rappel :

L'épargne de gestion est constituée par la différence entre les dépenses et les recettes de gestions.

Pour obtenir l'épargne brute, on retranche les intérêts de la dette à l'épargne de gestion.

Afin d'obtenir l'épargne nette, il faut retrancher le remboursement du capital de la dette à l'épargne brute



Compte tenu de la moyenne des évolutions des dépenses et des recettes de gestion :

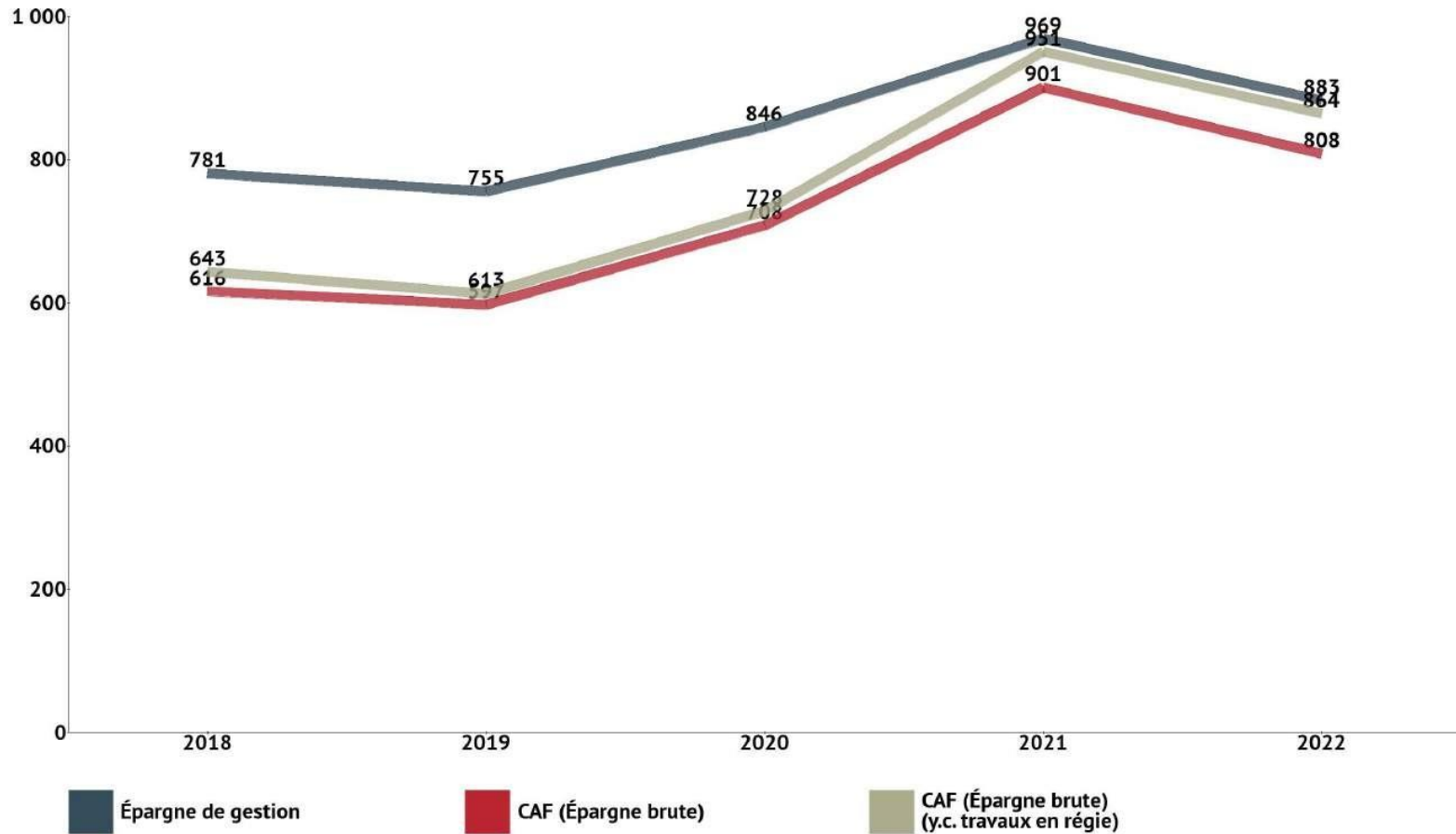
L'**épargne de gestion** augmente de 3,1 %.

Ep de gestion - intérêts dette - solde financiers et exceptionnels = 808 053€

En prenant en compte les **frais financiers**, l'épargne brute augmente de 7 %.

En prenant en compte le remboursement du capital de la dette, l'**épargne nette** est positive. Elle augmente de 31,9 %, et représente 19,5 % des dépenses d'équipement brut. C'est par conséquent l'épargne nette qui contribue à autofinancer l'investissement.

Les soldes d'autofinancement (ou d'épargne) en K€



Budget CRECHE : balance générale des comptes 2022

Fonctionnement

	Prévus	Réalisés	Pourcentage
Dépenses	441 201.00 €	431 356.90 €	97.77 %
Recettes	441 201.00 €	431 356.90 €	97.77 %
		Dont subvention communale de 149 055,10 €	
Déficit		0	
Excédent		0	

A noter pour 2022 : le bonus territoire (BT) qui remplace le contrat enfance jeunesse (CEJ), a été affecté dans le budget annexe contrairement au CEJ qui était affecté au budget Principal

BT 2022 = 50 073.76 €

DONC si le BT avait été affecté au budget Principal la subvention communale aurait été de 199 000 € pour l'exercice 2022.

année	Total dépenses	Subvention communale	CEJ(budget principal)
2021	388 076	158 878	50 074
2020	378 678	171 909	50 152
2019	360 924	127 893	50 113
2018	340796	131778	49 466

Bilan 2022 M14 Budget principal

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Réalisées	6 616 406.71 €	Réalisées	7 173 434.76 €	Réalisées	1 822 904.26 €	Réalisées	2 058 094.92 €
Déficit reporté		Excédent reporté	952 485.66 €	Restes à réaliser	576 481.98 €	Reste à réaliser	794 247.37 €
				Déficit reporté	528 652.56 €	Excédent reporté	
Total	6 616 406.71 €	Total	8 125 920.42 €	Total	2 928 038.80 €	Total	2 852 342.29 €
Résultat affectable			1 509 513.71 €	Besoin de financement			75 696.51 €
Excédent 2022 : 1 433 817.20 €							
Affectation au budget 2023							
R002	1 433 817.20 €						
R1068	75 696.51 €						
D001	293 461.90 €						
D RAR	576 481.98 €						
R RAR	794 247.37 €						

- ✓ Le résultat cumulé affectable de la SF - le besoin de financement de la SI = l'excédent budgétaire de l'année.

> 3^{ÈME} PARTIE Présentation générale du budget primitif prévisionnel 2023



**BP 2022 & 2023
(mouvements réels)**

Budget primitif 2023 : situation et orientations budgétaires de la collectivité

a) Préambule

La commune, comme tous les opérateurs économiques, connaît, sur la période rétrospective, outre une hausse raisonnée de ses dépenses de fonctionnement, un tassement de ses recettes, notamment du fait de la crise sanitaire dont les effets perdurent encore.

Elle a toutefois maintenu un niveau de services rendus au public important

Cet effort a pu se poursuivre sans trop dégrader ses ratios financiers, à l'exception de l'année 2020, acmé de la crise sanitaire.

Cela étant, une crise chasse l'autre. En effet, les années 2022 et suivantes sont et seront marquées, par les effets de la hausse du coût de l'énergie : carburant, électricité... mais aussi d'une inflation inédite depuis des décennies.

Bien évidemment, les équilibres s'en ressentent. Par exemple, l'hypothèse retenue pour la hausse des dépenses d'énergie revient à plus que doubler l'estimation de ce poste.

Malgré tous les efforts réalisés pour réduire la facture énergétique (baisse de la température moyenne dans les locaux, extinction partielle de l'éclairage public, fermeture de la piscine, sensibilisation des usagers etc...), l'effet sur les finances sera nécessairement défavorable.

Par ailleurs, la restructuration des services municipaux, pour une nécessaire adaptation aux enjeux d'aujourd'hui et de demain, implique une trajectoire de masse salariale haussière.

C'est pourquoi, afin de d'initier et de financer un plan prévisionnel d'investissement porté par l'équipe municipale pour son territoire, il sera nécessaire de mobiliser de nouvelles recettes.

L'élaboration du budget est donc un acte politique fort qui traduit les ambitions de l'équipe municipale pour l'année à venir.

- Le résultat de la section de fonctionnement permettant un autofinancement prévisionnelle de de 925 400 € : il s'agit du prérequis pour garantir la réalisation des investissements sur lesquels la commune s'est engagée, envisager de nouvelles réalisations pour la mandature et maintenir le patrimoine dans un état de fonctionnement normal et honorer le remboursement de la dette
- Le reprise de la dynamique d'investissement après la pause de 2022, année de transition.

Le budget 2023 s'inscrira donc d'une part dans la continuité des orientations du mandat précédent de manière à finaliser les projets déjà engagés et devra intégrer, d'autre part, dans une logique de transition, les orientations que l'équipe municipale définira, tout en intégrant dans ses projets les objectifs stratégiques et opérationnels fixés dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Il sera voté le 11 avril 2023.

COMPARAISON BP 2022-BP 2023 : vue d'ensemble en €

EQUILIBRES FINANCIERS	BP 2022	BP 2023	% an
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	6 399 683	6 783 394	+6,00 %
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	6 381 683	6 781 894	+6,27 %
dont fiscalité directe locale (R731)	2 561 000	2 870 996	+12,10 %
dont dotations & participations (R74)	1 756 580	1 764 542	+0,45 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	6 302 962	7 291 811	+15,69 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	6 175 262	7 152 811	+15,83 %
dont dépenses de personnel (D012)	3 610 168	4 000 000	+10,80 %
ÉPARGNE DE GESTION	206 421	--370 917	-279,69 %
Frais financiers	122 000	122 000	-
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	12 300	-15 500	-226,02 %
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	96 721	-508 417	-625,65 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	206 721	-408 417	-297,57 %
Amortissement du capital de la dette	595 000	595 000	
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	-498 279	-1 103 417	+121,45 %
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	-388 279	-1 003 417	+158,43 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	2 249 751	2 872 308	+27,67 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions) (hors dette et 1068)	673 141	579 673	-13,89 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	1 200 000	2 180 000	+81,67 %
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	874 888	1 216 052	+39,00 %
ENCOURS DE DETTE AU 01/01	4 444 662	4 418 820	-0,58 %

Comparaison par masses budgétaires du primitif 2023 (en prévision) avec le primitif 2022

Les recettes de gestion évoluent de 6,27 % et s'établissent en volume à 6,782 M€

Les dotations et participations (R74) augmenteraient de 0,45%

Les recettes fiscales en augmentation de 12,10 %.

Les dépenses de gestion évoluent significativement de de 15,83 % et s'établissent en volume à 7,153 M€

Les dépenses de personnel (D012) augmentent de 10,8%.

Les charges à caractère général (D011) augmentent de près de 33 %.

Les dépenses de gestion courante (D65) en augmentation de 24,63%

Compte tenu des évolutions des dépenses et recettes de gestion :

L'épargne de gestion serait négative et s'établirait à – 370 917 €

En prenant en compte les frais financiers, l'épargne brute établirait à – 508 417 €

Les dépenses d'investissement (hors dette et opérations d'ordre) s'établissent à 2,872M€

Les recettes d'investissement (hors dette) s'établissent à 0,580 M€

Le volume d'emprunt est de 2,180M€ dont 650 000 € d'emprunt en RAR de 2022.

Le solde de clôture resterait stable.

L'endettement s'établit à 4,418M€

b) Fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

Structure des recettes de fonctionnement

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2022	BP 2023	Ecart n/n-1
R013 Atténuations de charges	60 k€	90 k€	50 %
R70 Produits des services	221 k€	231 k€	4,71 %
R73 Impôts et taxes	4 226 k€	4 544 k€	7,54 %
R74 Dotations et Participations	1 757 k€	1 765 k€	0,45 %
R75 Autres produits de gestion courante	119 k€	152 k€	27,95 %
R76 Produits financiers	0 k€	0 k€	
R77 Produits exceptionnels	18 k€	2 k€	-91,67 %
R78 Reprises sur provisions réelles	0 k€	0 k€	
Autres recettes de fonctionnement	0 k€	0 k€	
Total recettes de fonctionnement	6 400 k€	6 783 k€	6 %

-Revenus des immeubles (chapitre 75)

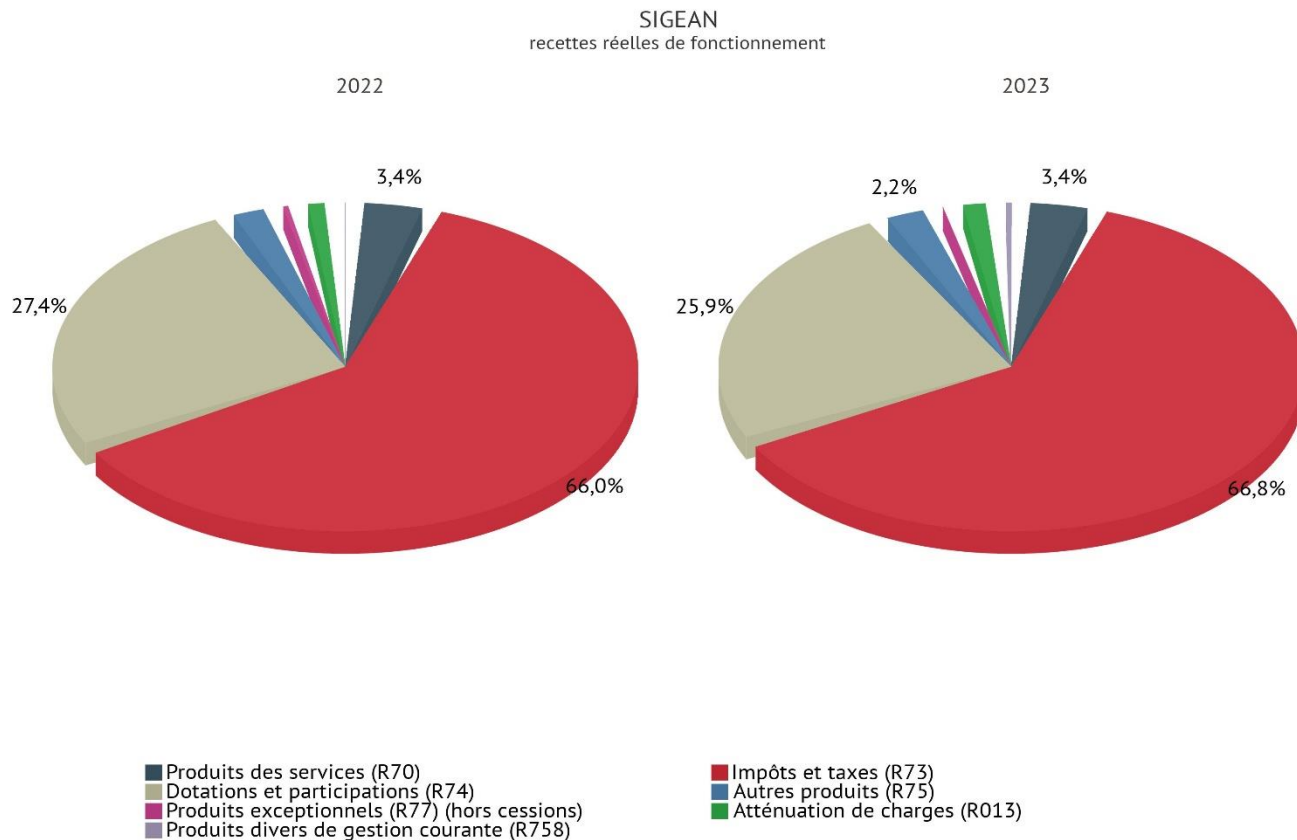
Il s'agit des locations des salles, logements communaux...

-Atténuations de charges (chapitre 013)

certaines positions administratives d'agents donnent lieu à des remboursements : remboursement via l'assurance du personnel et indemnités journalières versées par la CPAM. La prévision ne peut être fine. Elle est fonction de variables qui s'affinent en cours d'exercice.

Budget primitif 2022

Budget primitif 2023



Les produits des services et les produits fiscaux, recettes variables et directement pilotées par la commune, représentent respectivement en 2023, 3,4 % et 66,8 % des recettes globales. Elles restent stables par rapport à 2022. La part des dotations, parti non négligeable représente 26,3%. La commune n'a aucun levier pour agir sur ce poste de recettes directement lié à l'Etat et sa politique financière.

Les recettes de fonctionnement sont constituées par :

- Les produits des services (chapitre 70)

Il s'agit des participations des familles pour les prestations enfance / jeunesse, utilisation des services de la médiathèque du musée concession de cimetières notamment et de la piscine.

Globalement les recettes du chapitre évolue de près de 11 K€

	BP 2022	BP 2023	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
PRODUITS DES SERVICES (R70)	220 600 €	231 000 €	4,71 %
Concession dans les cimetières (produit net) (R70311)	3 000 €	3 000 €	
Redevance occupation dom. public communal (R70323)	8 000 €	12 000 €	50 %
Autres redevances et recettes diverses (R70388)	12 000 €	12 000 €	
Travaux (R704)	0 €	0 €	
Intervention sous facturation (R7061 hors 70611)	0 €	0 €	
Redevances services culturels (R7062)	7 000 €	7 000 €	
Redevances services sports et loisirs (R7063)	7 000 €	7 000 €	
Redevances et droits services sociaux (R7066)	32 000 €	42 000 €	31,25 %
Redevances et droits services périscolaires (R7067)	88 000 €	86 000 €	-2,27 %
Autres prestations de services (R7068)	0 €	0 €	
Personnel facturé (R7084)	54 000 €	55 000 €	1,85 %
Remboursement de frais (R7087)	9 600 €	7 000 €	-27,08 %
Autres	0 €	0 €	

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20230331-DEL-2023-001-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

- La fiscalité (chapitre 73)

Il s'agit des impôts locaux directs dont il ne reste que la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB), de l'attribution de compensation du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, de la taxe sur la consommation finale d'électricité, des droits de mutation et du droit de place

	BP 2022	BP 2023	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
IMPÔTS ET TAXES (R73)	4 225 703 €	4 544 352 €	7,54 %
Contributions directes (R7311)	2 561 000 €	2 870 996 €	12,10 %
Attribution de compensation (R73211)	1 254 203 €	1 263 056 €	0,71 %
Dotation de solidarité communautaire (R73212)	0 €	0 €	
FNGIR (R73 221)	0 €	0 €	
FPIC (R732 221)	129 000 €	120 000 €	-6,98 %
Produit TEOM (R7313)	0 €	0 €	
Taxe de séjour (R73 172)	0 €	0 €	
Produits des jeux (R7364)	0 €	0 €	
TLPE (R73174)	0 €	0 €	
Taxe additionnelle au droits de mutation (R73 123)	160 000 €	160 000 €	
Autres impôts et taxes	121 500 €	130 500 €	7,4 %

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20230327-DEL-2023-001-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception en préfecture : 31/03/2023

- La fiscalité

Evolution des bases fiscales

Le dernier alinéa de l'article 1518 bis du Code général des impôts prévoit qu'à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre n-2 et novembre n-1.

La revalorisation annuelle des valeurs locatives de taxe foncière est fixée à 7,1% basée sur l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022.

Concrètement, la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 7,1%.

Cette revalorisation concernerait aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, si elle était instituée, puisqu'avec la réforme de la fiscalité le produit de la TH est gelée et fait l'objet d'une compensation de la part de l'Etat

Au budget primitif 2023, les ressources fiscales seront estimées à 4,544 352 M€ (contre 4,225 M€ en 2022). La fiscalité locale représente ainsi la première source d'alimentation du budget (en croissance de +7,54 %)

Pour 2023, les taux d'imposition resteront stables, la progression du produit des taxes foncières et d'habitation est donc uniquement liée à la hausse des bases d'imposition (variation physique et revalorisation forfaitaire)

Ce qui donnerait pour l'impôt levé en 2023 l'estimation suivante à taux constant :

- Produit de la TFB estimé à 3 029 265 € (avant effet du Coefficient Correcteur);
- Produit de TFNB estimé à 135 926 €.

Par ailleurs, la commune se verra compensée comme en 2022 du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales qui, jusqu'en 2020, était transféré des communes vers les **syndicats à contributions fiscalisées**,

Ainsi en application de l'article 11 de la Loi de Finances rectificatives (LFR) pour 2022, à partir du 1^{er} janvier 2022, le taux syndical de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune membre d'un syndicat à contributions fiscalisées est pris en compte pour la compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. De plus, l'article 41 de la LFR 2022 instaure une dotation de l'Etat permettant, pour l'année 2021, la compensation des quelque 2.000 communes concernées. La compensation versée au titre de 2023 sera lissée dans les avances mensuelles

L'attribution de compensation du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération :

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), dotés d'une fiscalité professionnelle unique, reversent à leurs communes membres les produits attachés à cette fiscalité.

Ces reversements constituent une attribution de compensation destinée à neutraliser les effets budgétaires du transfert de leurs ressources par les communes.

Le montant de l'attribution de compensation est ainsi minoré des charges qui correspondent au financement des compétences transférées à l'EPCI. La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLETC) est chargée d'en proposer le montant.

Pour Sigean le montant attribué s'élèverait à la somme de 1 263 056 € (notification provisoire).

- Les dotations, subventions et participation (chapitre 74)

Il s'agit des dotations de l'Etat en compensation des compétences transférées dans le cadre des lois de la décentralisation. Les simulation permettent de prévoir à minima le maintien des dotations prévues en 2022. la commune touche la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation. S'ajoutent dans ce chapitre le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), la participation de la CAF pour les prestations enfance / jeunesse, la dotation pour l'établissement des titres sécurisées.

	BP 2022	BP 2023	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
DOTATIONS & PARTICIPATIONS (R74)	1 756 580 €	1 764 542 €	0,45 %
Dotation forfaitaire (R74 111)	606 000 €	609 000 €	0,5 %
DSR (R741 121)	646 000 €	685 000 €	6,04 %
DSU (R741 123)	0 €	0 €	
Dotat° Intercommunale (R741 124)	0 €	0 €	
Dotat° compensation EPCI (R741 126)	0 €	0 €	
DNP (R741 127)	195 000 €	195 000 €	
Départements (R7473)	0 €	0 €	
Communes (R7474)	0 €	0 €	
Autres organismes (R7478)	240 000 €	190 000 €	-20,83 %
Compensation Exo Taxes foncières (R74 833)	26 000 €	26 000 €	
Autres R74	43 580 €		

Accusé de réception en préfecture
014-2141403791-20230327-DEL-2023-001-DE
Date de dépôt : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

2. Les dépenses de fonctionnement

Structure des dépenses de fonctionnement

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2022	BP 2023	Ecart n/n-1
D011 Charges à caractère général	1 499 k€	1 993 k€	32,96 %
D012 Dépenses de personnel	3 610 k€	4 000 k€	10,8 %
D014 Atténuations de produits	442 k€	382 k€	-13,58 %
D65 Autres charges de gestion courante	624 k€	778 k€	24,63 %
D66 Charges financières	123 k€	123 k€	
D67 Charges exceptionnelles	2 k€	6 k€	300 %
D022 Dépenses imprévues (BP uniquement)	0 k€	0 k€	
D68 réelles (provisions)	3 k€	10 k€	212,5 %
Autres dépenses de fonctionnement & imprévues	0 k€	0 k€	
Total dépenses de fonctionnement	6 303 k€	7 292 k€	15,69 %

La collectivité a une structure de charges apparentée à une entreprise de service (frais de personnel).

La mission de service public (service enfance- jeunesse, petite-enfance urbanisme, citoyenneté...) entre logiquement dans cette catégorie.

Les dépenses de fonctionnements sont constituées par :

- Les charges générales (chapitre 011)

Ce sont toutes les dépenses liées au fonctionnement des différents services : acquisition de fournitures (administratives, produits d'entretien, repas, matériel sportif, jeux...) de service (contrat de maintenance, transport, entretien des véhicules...) et réalisation de travaux de réparations.

Ce sont également et surtout à présent les dépenses liées à la fourniture d'énergie (gaz, électricité, carburant) et d'eau.

- Les charges de personnel (chapitre 012)

- Les autres charges (chapitre 65)

Il s'agit des subventions versées principalement aux associations, de la subvention d'équilibre versée au budget annexe crèche et des indemnités élus.

- Les charges financières (chapitre 66)

Ce sont les intérêts des emprunts

Les prévisions de dépenses de fonctionnement subiront une hausse (estimation) de 15,69% par rapport au primitif 2022

Les charges de personnel pour les deux établissements

Evolution prévue pour 2023 pour les deux établissements

Le budget de la masse salariale du budget principal devra ainsi respecter une enveloppe budgétaire fixée à 4 000 000 €uros.

Quant au budget annexe l'enveloppe allouée s'élève à 427 390 €.

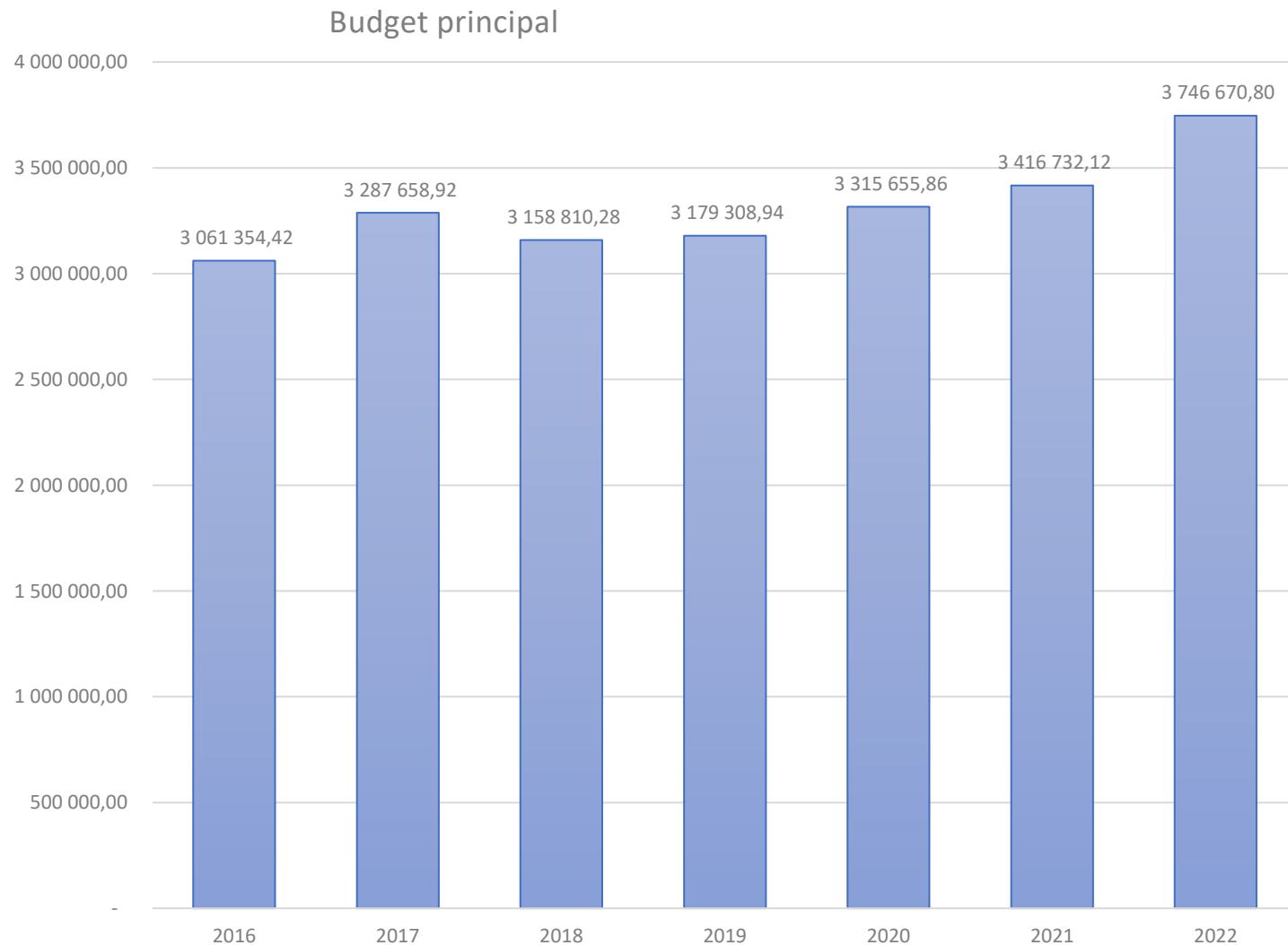
La masse salariale 2023 prend en compte les différents éléments rattachés, soit au contexte national, soit au contexte local. En ce qui concerne le contexte national : A cette heure, il n'est pas connu si le point d'indice sera à nouveau revalorisé comme l'année précédente. Les dépenses de personnel devraient donc être impactées par :

- l'augmentation de 1,81 % du SMIC décidée par le gouvernement en janvier 2023, cela impacte les contrats de droit privé et génère la mise en place d'une Indemnité différentielle au profit des agents de droit public en début de carrière;
- la projection de l'inflation à 4,80 % qui entrainera une nouvelle hausse du SMIC,
- les évolutions tendanciennes classiques liées au Glissement Vieillesse Technicité (échelons, concours) Le GVT est déterminé en fonction des lignes directrices de gestion déterminées par la collectivité (avancement d'échelon, de grade, promotion Interne)
- la progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires, c'est-à-dire le glissement vieillesse technicité (GVT);
- La refonte des grilles Indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des Indices majorés (IM) qui devrait intervenir dès le début d'année pour les catégories C;
- L'augmentation de la cotisation CNFPT apprenti.

Les facteurs propres au budget principal :

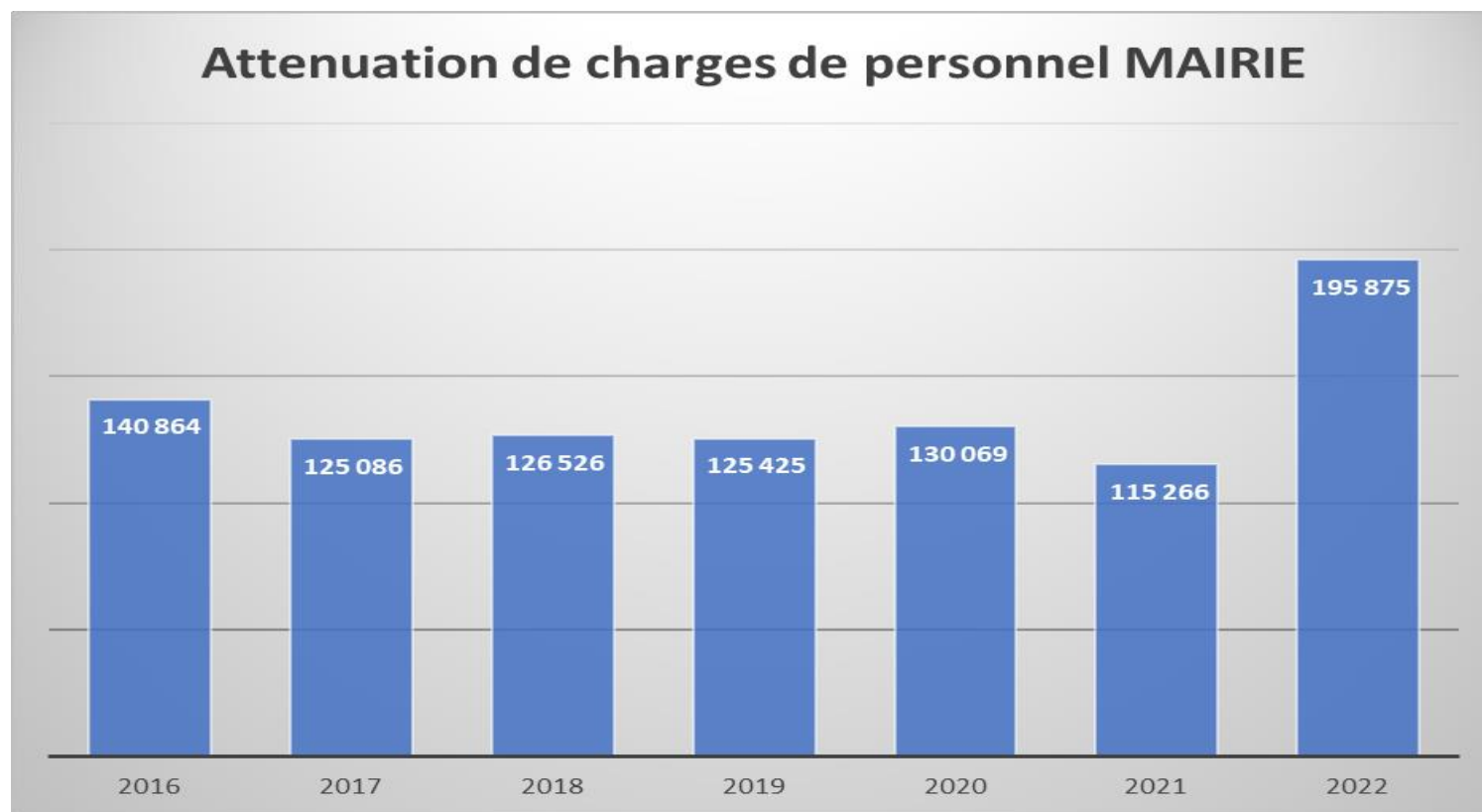
- La montée en puissance de l'ALAE du mercredi nécessitant de respecter les taux d'encadrement et plus globalement pour tous les services périscolaires qui nécessite de mettre en adéquation l'effectif avec l'augmentation du nombre d'enfants accueillis;
- La charge salariale correspondant à la rémunération des agents recenseurs;
- la création du nouveau service petite enfance-parentalité-social qui supporte sur une année pleine la charge de personnel liée à l'ajout d'une catégorie A (poste de direction du service)
- Les Charges liées au remplacement de deux arrêts de travail long;
- Les recrutements prévus dans l'année pour des besoins saisonniers ou permanents ou au titre de renforts de services;
- Le recours à du personnel extérieur;
- L'enveloppe 2022 du Complément Indemnitaire Annuel qui sera versée en 2023;
- La création d'une provision sur les jours Compte Epargne Temps Indemnisables.

Evolution des charges de personnel et frais assimilés : réalisation 2016-2022



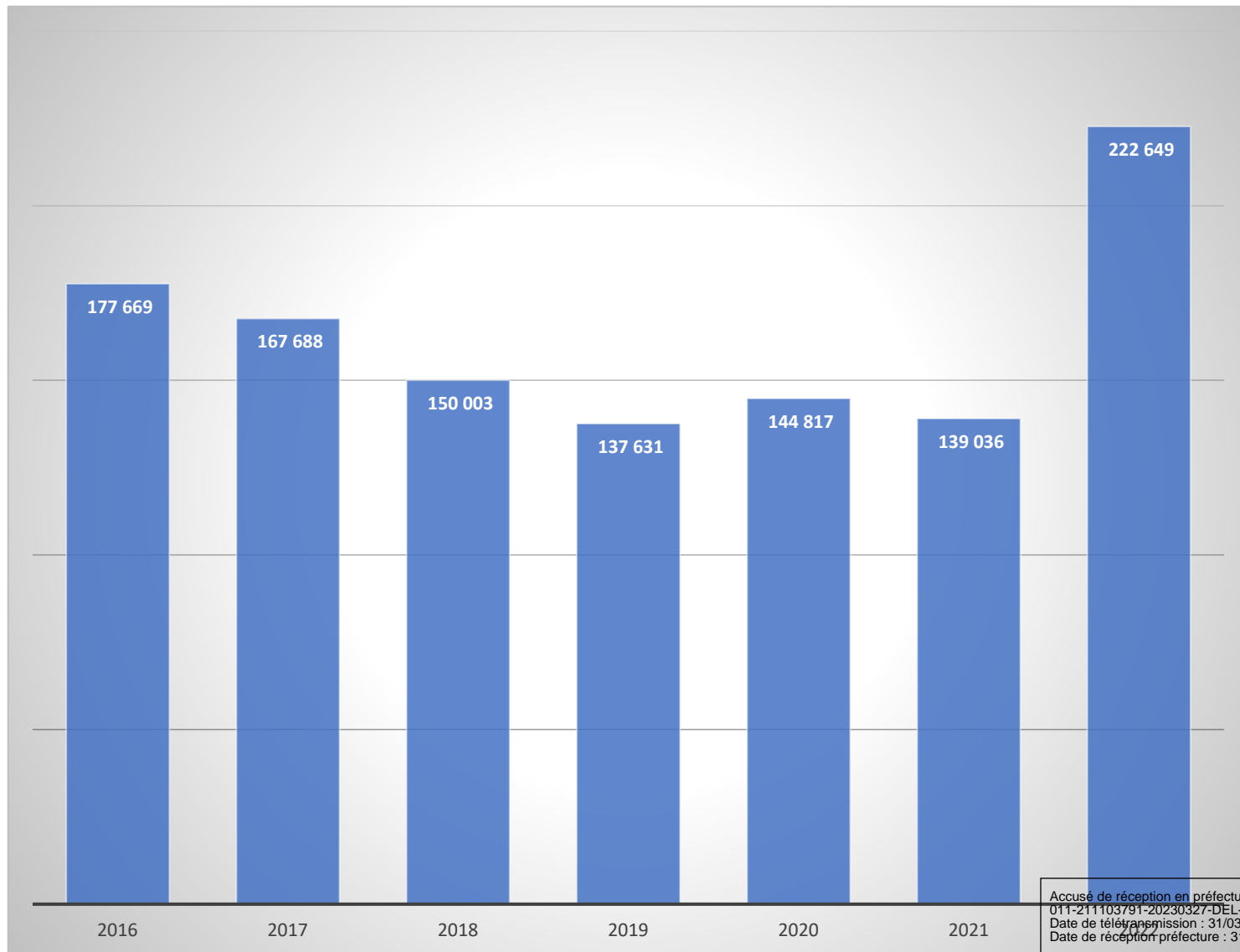
Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20230327-DEL-2023-001-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Atténuation 2016-2022 par les partenaires extérieurs (6419)

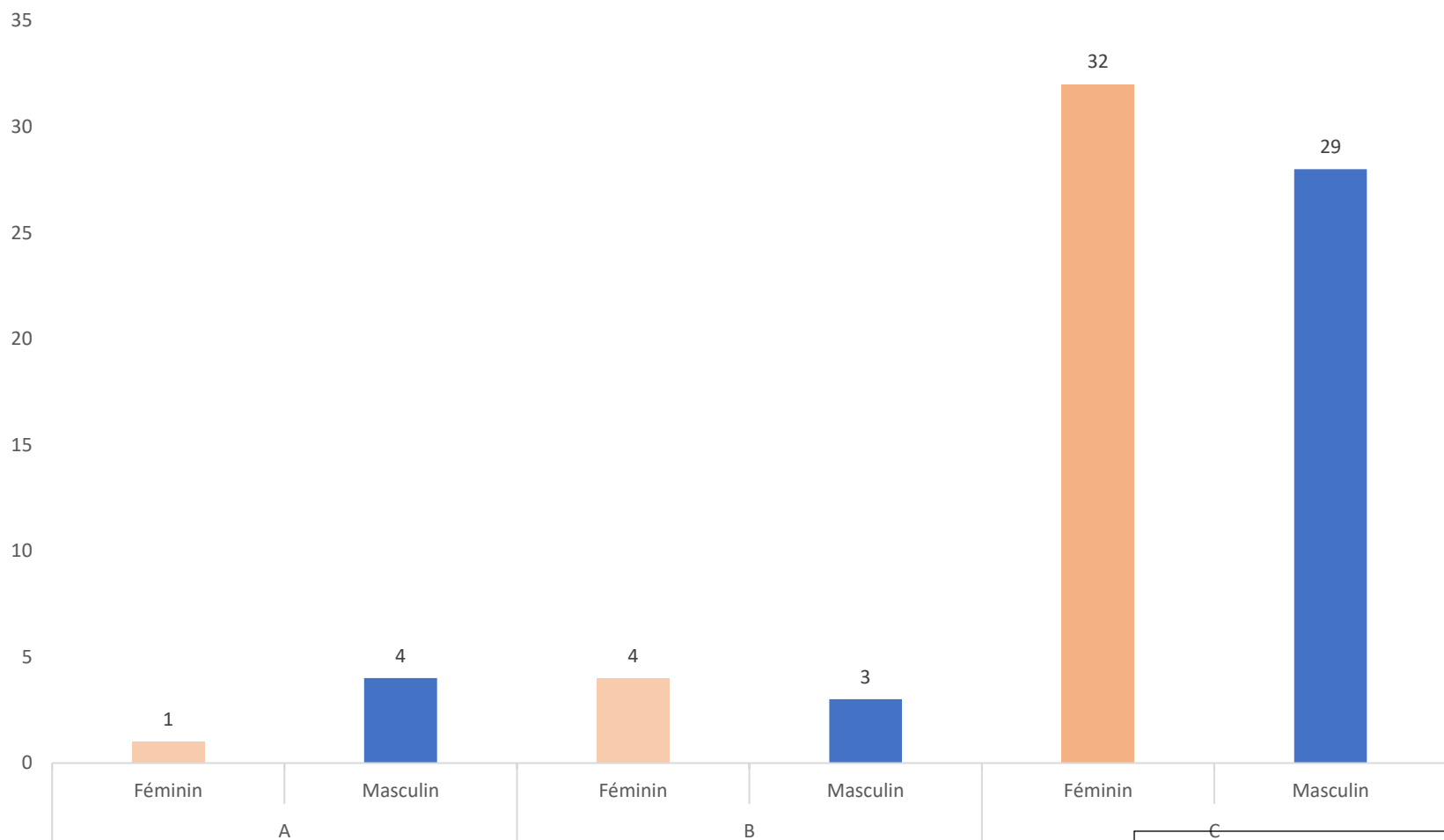


Atténuation de charges de personnel budget principal : réalisation 2016-2022

Atténuation agrégée avec le jeu du reversement entre les 2 budgets



Répartition hommes/femmes, par catégorie Budget principal (53 % des agents sont des femmes)



Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20230327-DEL-2023-001-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

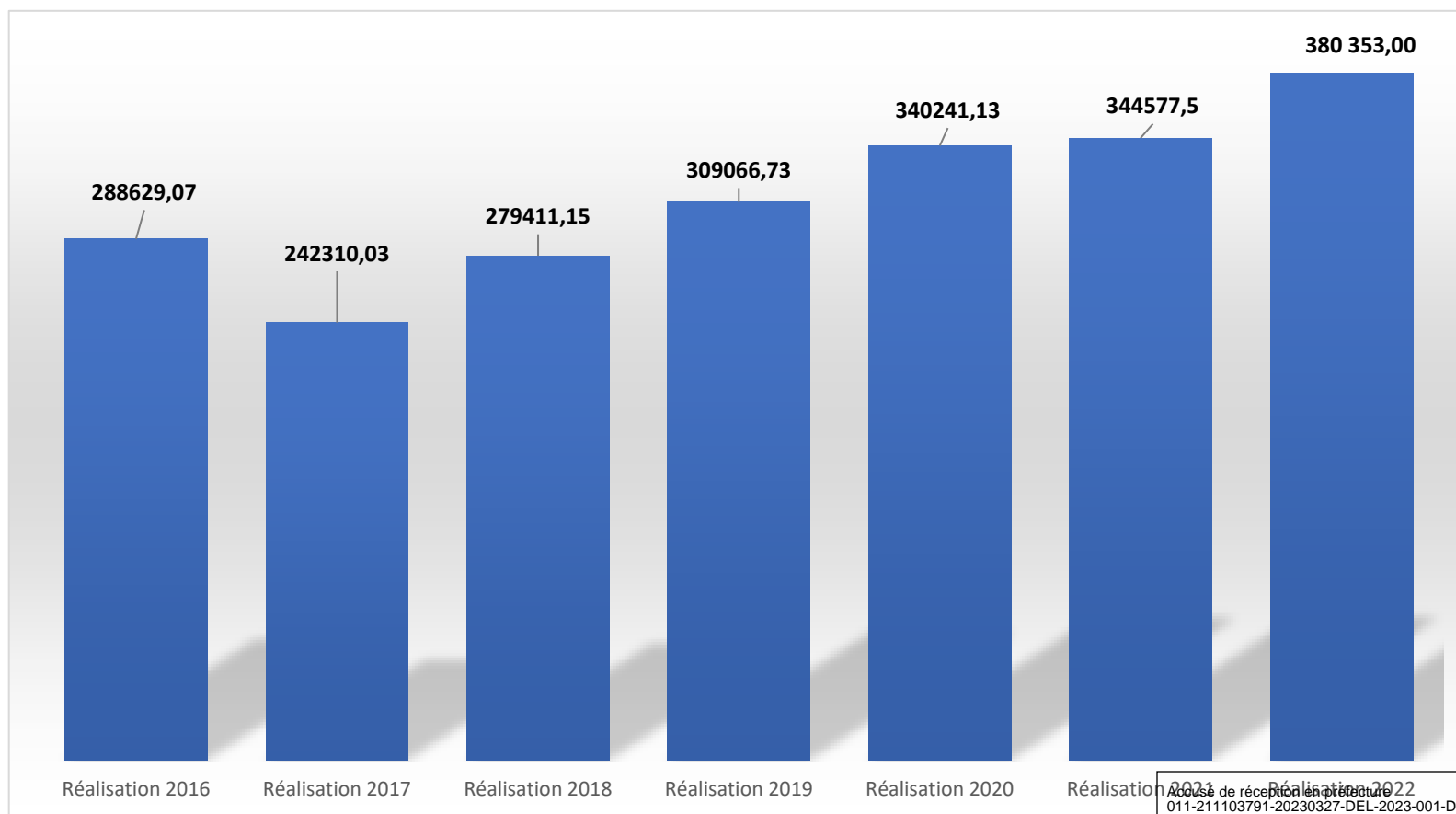
Evolution des effectifs depuis 2014

budget principal

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Effectifs Titulaires	86	82	81	72	74	76	74	73	73
ETP	67.98	68.32	70.76	67.52	67.52	68.77	69.13	67.74	69.21
CAT A	4	5	5	7	7	7	5	5	5
CAT B	11	11	9	10	8	8	9	7	7
CAT C	71	66	67	55	59	61	60	61	61
Emplois non permanents	17	12	12	12	10	9	12	14	21
Apprentis		1	1	1	1	1	1	0	0

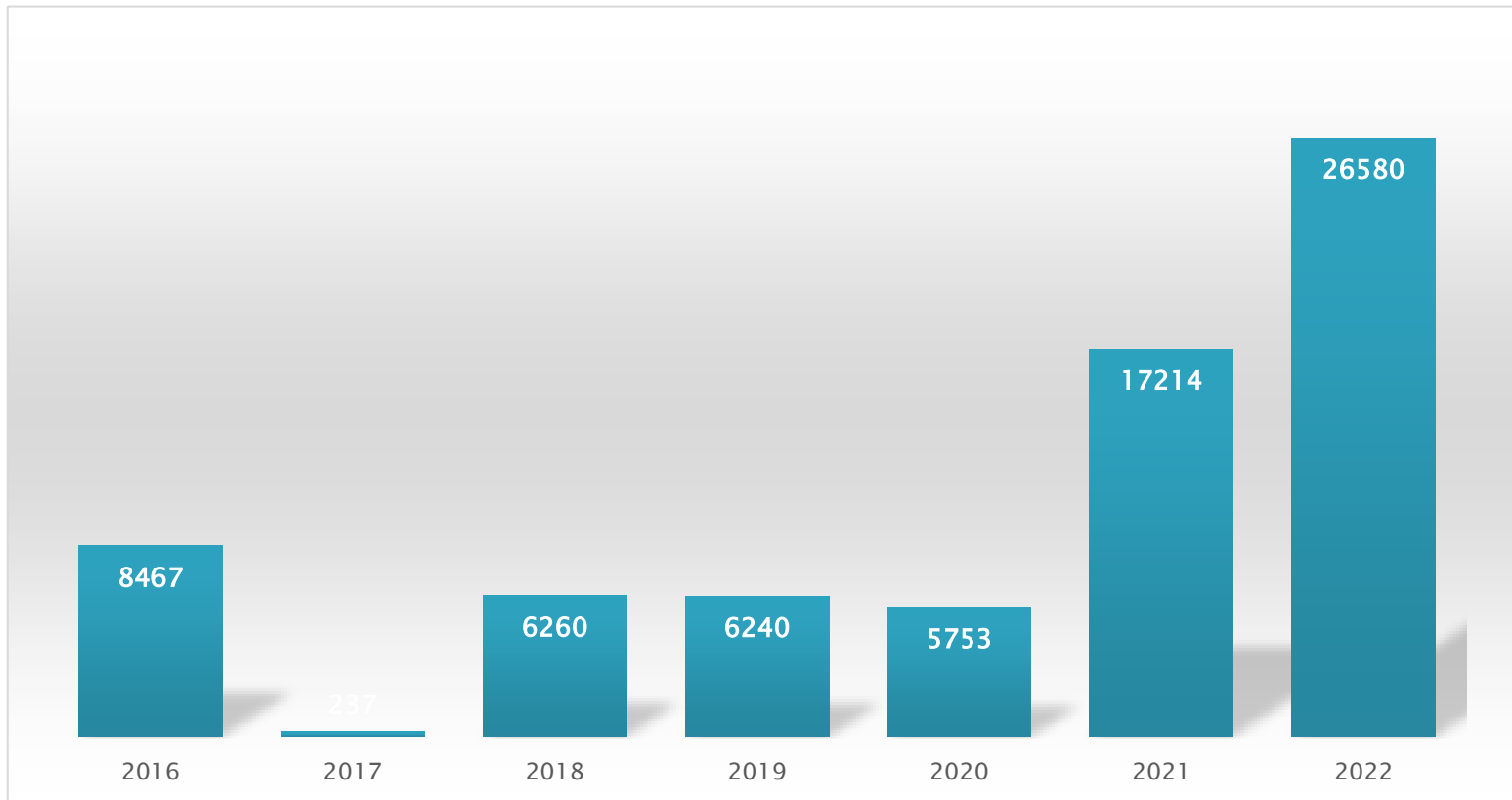
Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20230327-DEL-2023-001-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Evolution des charges de personnel et frais assimilés 2016-2022 : budget annexe crèche halte-garderie



Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20230327-DEL-2023-001-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

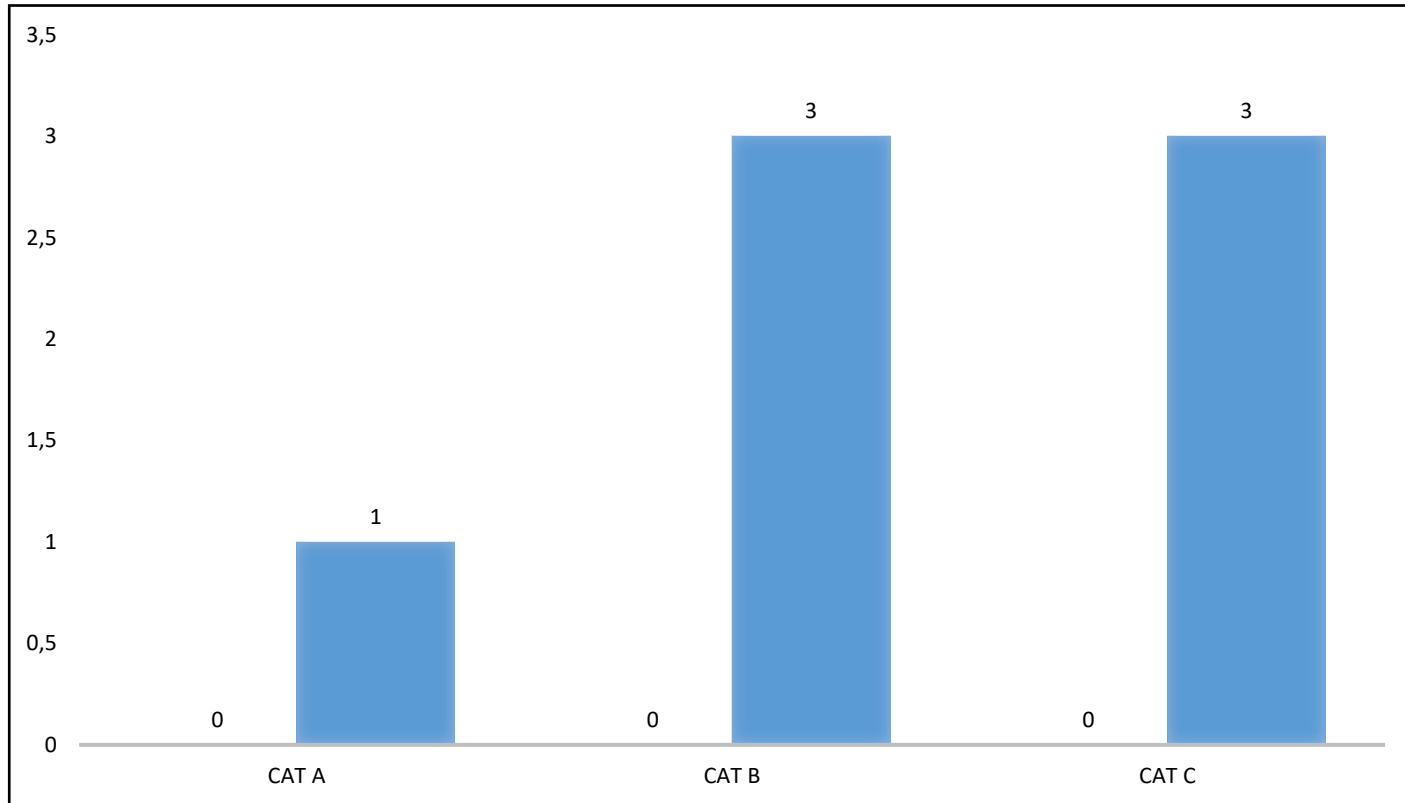
budget annexe crèche halte-garderie : atténuation des charges de personnel depuis 2016



Evolution des effectifs du budget annexe crèche-halte-garderie

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Effectifs Titulaires	9	9	6	7.5	7	8	8	8	7
ETP	7.69	6.19	4.68	5.55	6.72	7.36	7.63	7.28	6.31
CAT A	1	1	1	1	1	1	1	1	2 dont 1 sur 6 mois
CAT B	0	0	0	00	0	0	0		3
CAT C	8	8	5	6.5	6	7	7	7	3
Emplois non permanents	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1	0	2
Apprentis		1	1	1	1	1	1	1	1

RÉPARTITION HOMMES/FEMMES CRÈCHE, PAR CATÉGORIES BUDGET ANNEXE CRÈCHE-HALTE- GARDERIE (100% DE FÉMINISATION DES EFFECTIFS)



c) Investissement

La section d'investissement comprend en dépenses principalement les travaux et acquisitions liés aux opérations de renouvellement de notre patrimoine mobilier et immobilier (renouvellement de matériel, construction, réhabilitation de bâtiments, espaces publics, voirie...) ainsi que le remboursement de la dette.

LE F.C.T.V.A. : le taux de reversement de la T.V.A. par l'Etat est maintenu à 16,404 %. La prévision de recette pour 2023 **serait de l'ordre de 180 000 €**. Cependant, ce type de recette peut être soumis à fluctuation suivant la cadence des réalisations et des mandatements ouvrant droit à ce fonds.

Principales Opérations d'équipement et subventions de l'exercice 2022 connaissant un report en 2023

1. Révision générale PLU :

réalisé 904.12 € / RAR 71 758.20 €

2. Etude faisabilité OPAH-RU :

réalisé 386.18 € / RAR 57 555 €

Subventions :

- ANAH 23 981.25 € RAR

3. Rue Cap de Roc Tranche 2 :

réalisé 340788.72€ / RAR 8503.56 €

Subventions :

- DETR réalisé 85197.18 € solde
- Département réalisé 69305 € solde
- SYADEN 10 000 € RAR

4. Travaux voirie :

réalisé 289 383.84 € / RAR 22 052.40 €

5. Etude Cave Coopérative :

RAR 22302€

Subventions :

- Région Réalisé 24 500 € (2021)

6. Ecole primaire socle numérique :

RAR 31 616.40 €

Subventions :

- Etat 22 100 € RAR

7. Travaux autel église :

RAR 31 814.18 €

8. Pôle petite enfance :

réalisé 6024.19 € / RAR 7150.80 €

9. Relevage Orgue Eglise :

réalisé 2855.06 € / RAR 71279.04 €

Subventions :

- DRAC 20150.17 € RAR
- AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique : réalisé 19270 € / RAR 19270 €

10. Balayeuse :

réalisé 130936.04 € et **camion plateau** RAR 39732 €

11. Equipement cantine scolaire :

réalisé 13376.88 € / RAR 14662.80 €

Subventions :

- Plan de relance 18304.60 € RAR

12. Mobilier et matériel salle seniors Saiganthe :

réalisé : 9827.67 €

Subventions :

- Patrimoine SA et CARSAT 6362.40 € RAR

13. Eclairage public assistance à MPGP :

réalisé 7360.80 € / RAR 17688 €

14. Alarme déportée Villa St Jacques :

réalisé 23544.61 €

15. GTB Gymnase :

réalisé 12613.48 € / RAR 1401.49 €

PROJETS D'INVESTISSEMENT

Les résultats et les perspectives budgétaires 2023 permettent d'envisager un virement vers la section d'investissement de 725 400 €.

Ajouté aux recettes spécifiques de la section d'investissement, ainsi qu'à l'inscription d'un nouvel emprunt de 1 530 000 €, l'équipe municipal aura de la latitude pour financer son programme d'investissement

Les restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent s'élèvent à 576 481 €.

Les projets d'investissements envisagés devront tenir compte de cette disponibilité, des nouvelles recettes liées aux demandes de subventions en cours d'instruction ou à venir, et de la capacité de la commune à emprunter.

Les tableaux pages suivantes présentent les principales opérations d'investissement ainsi que les dépenses d'équipement les plus significatives.

Il est notamment projeté en 2023, le début d'exécution des travaux portant sur la création du pôle petite enfance ainsi que la 1^{ère} tranche de rénovation des installations d'éclairage public.

Par ailleurs dans la perspective des futures projets d'extension de la mairie, la municipalité souhaite faire l'acquisition de la maison Gauffrès. Le coût est estimé à 130k€, la dépense serait couvert par l'emprunt.

Section d'investissement : principales opérations

BATIMENTS		VOIRIE/RESEAUX		EQUIPEMENTS		DIVERS		PARC AUTOMOBILE	
Crèche	30 700	Travaux voirie	250 000	Matériel école voile	5 000	Ponton	25 000	Véhicules	70 000
Pôle Enfance Jeunesse	400 000	Travaux éclairage public	626 400	Matériel ST	50 000	Mise aux normes AD'AP	60 000		
Photovoltaïque	120 000	Végétalisation	15 000	Matériel Cantine	10 000	Skate Park	30 000		
Ecoles	82 300			Matériel PM	8 000	Aire remplissage LAC	10 000		
Divers bâtiments	192 096			Matériel informatique	15 000	Stade + terrain tennis	39 000		
Eglise	2 130			Matériel COM	10 000				
Acquisition maison Gauffrès	130 000			Matériel divers	11 200				
				Mobilier divers	19 500				
				Mobilier urbain	27 300				
				Logiciels	10 000				
				Défibrillateurs	2 200				
				Illuminations	10 000				
				Broyeur végétaux	25 000				
TOTAL	957 226	TOTAL	891 400	TOTAL	203 200	TOTAL	164 000	TOTAL	70 000

PROGRAMMES	DEPENSES RAR	RECETTES RAR	2023 DEPENSES	2023 RECETTES	Projection 2024	
					D	R
Etudes OPAH-RU	57 555.00	23 981.25				
Frais révision PLU	71 758.20					
Logiciels et licences			10 000			
Bâtiments scolaires	21 230.00		82 300			
Relevage Orgues	71 279.04	39 420.17				
Bâtiments divers	16 577.12		169 096			
Photovoltaïque	2 000.00		120 000			
Stade et terrain tennis			39 000			
Matériel informatique			15 000			
Etude faisabilité organisation cantine	4 868.40	3 894.72				
Travaux Eclairage Public	78 762.00		626 400		313 964	
Pôle Enfance Jeunesse	7 150.80		400 000	156 426	1 134 000	805 179
Etude Cave Coopérative	22 302.00					
Illuminations			10 000			
Broyeur végétaux			25 000			
Crèche			30 700			
Œuvre d'art	800.00					
Agenda Ad'Ap	8 634.00		60 000			
Travaux de voirie	22 052.40		265 000		250 000	
Aire remplissage hameau du Lac			10 000			
Ponton			25 000			
Mairie	3 516.00					
Réseaux Participation SRU	45 467.63	41 286.03				
Vidéo protection	6 888.00					
Aménagement Vieille Ville		8 885.00				
Matériel - Mobilier	45 999.65	16 780.20	138 200			
Véhicules	39 732.00		70 000			
Matériel école voile	7 000.00		5 000			
Capital emprunts		650 000.00	595 000	1 530 000		
Travaux en régie			100 000			
Rue Cap de Roc T2	8 503.56	10 000.00				
Skate park			30 000			
Eglise	31 814.18		2 130			
Maison Loisirs et Culture	2 592.00		23 000			
Acquisition maison Gaufres			130 000			
TOTAL	576 481.98	794 247.37	2 980 826	1 686 426	1 697 964	805 179

1 686 426
Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20230327-DEL-2023-001-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Section d'investissement : programmes de travaux phasés en APCP (projets à soumettre à l'approbation du CM)

Autorisation de programme				Crédits de paiement	Reste à financer			
N°	Libellés	Proposées (délibération en cours)	Votées sur exercice en cours	Ouverts au titre de l'exercice N	Exercice N+1	Exercice N+2	Exercice N+3	Exercice N+4
1	création d'un Pôle petite enfance	1 534 000 €	1 534 000 €	400 000 €	1 134 000 €	/	/	/
2	Rénovation des installations Eclairage public	1 940 364 €	1 940 364 €	626 400 €	313 964 €	350 000 €	350 000 €	300 000 €

Recettes réelles d'investissement

BP 2022 & 2023

Le financement des investissements sera assuré par :

- les excédents de fonctionnement
- les subventions attendues
- le FCTVA
- l'inscription d'un emprunt

	BP 2022	BP 2023	Ecart n/n-1
R10 Dotations, fonds divers	300 k€	279 k€	-6,91 %
R13 Subventions d'investissement	361 k€	281 k€	-22,08 %
R16 Emprunts	1 210 k€	2 190 k€	80,99 %
R204 Subventions d'équipement versées	0 k€	0 k€	
R024 Produits de cessions d'immobilisations (BP uniquement)	2 k€	9 k€	350 %
Autres recettes d'investissement	0 k€	0 k€	
Total recettes d'investissement	1 873 k€	2 760 k€	47,36 %

La section d'investissement comprend en dépenses principalement les travaux et acquisitions liés aux opérations de renouvellement de notre patrimoine mobilier et immobilier (renouvellement de matériel, construction, réhabilitation de bâtiments, espaces publics, voirie...) ainsi que le remboursement de la dette

	BP 2022	BP 2023	Ecart n/n-1
D10 Dotations, fonds divers	0 k€	0 k€	
D13 Subventions	0 k€	0 k€	
D6 Emprunts	605 k€	605 k€	
Opérations d'équipement	0 k€	0 k€	
D20 Immobilisations incorporelles	169 k€	166 k€	-1,31 %
D204 Subventions d'équipement versées	0 k€	0 k€	
D21 Immobilisations corporelles	762 k€	765 k€	+0,4 %
D23 Immobilisations en cours	1 309 k€	1 931 k€	47,5 %
D27 Autres immobilisations financières	0 k€	0 k€	
D45 Opérations pour compte de tiers	0 k€	0 k€	
D020 Dépenses d'investissement imprévues	0 k€	0 k€	
Autres dépenses d'investissement	0 k€	0 k€	
Total dépenses d'investissement	2 845 k€	3 467 k€	17,71 %

Etat de la dette par tiers 01/01/2023

Budget principal

TIERS	CAPITAL A L'ORIGINE	RESTANT DÛ au 01/01/2023	MONTANTS A PAYER du 01/01/2023 au 31/12/2023			
			Capital	Intérêts	Frais	Total
BANQUE POPULAIRE	200 000,00	83 822,16	15 133,37	4 291,69	0,00	19 425,06
BP01 - INVESTISSEMENT 2012	200 000,00	83 822,16	15 133,37	4 291,69	0,00	19 425,06
CDC	200 000,00	79 912,81	14 768,83	3 156,56	0,00	17 925,39
CDC13 - INVESTISSEMENT 2012	200 000,00	79 912,81	14 768,83	3 156,56	0,00	17 925,39
CE LANGUEDOC ROUSSILLON	2 780 000,00	1 213 185,71	179 968,21	36 070,13	0,00	216 038,34
CE64 - INVESTISSEMENT 2009	400 000,00	46 666,49	26 666,68	1 521,65	0,00	28 188,33
CE66 - INVESTISSEMENT 2010	400 000,00	93 771,82	30 398,18	1 134,64	0,00	31 532,82
CE67 - SECURITE SCOLAIRE	200 000,00	70 039,80	15 366,30	2 733,94	0,00	18 100,24
CE68 - ACQUISITION CAVE COOPERAT	500 000,00	300 000,00	20 000,00	14 850,00	0,00	34 850,00
CE69 - INVESTISSEMENT 2012	400 000,00	157 374,39	28 870,37	6 798,57	0,00	35 668,94
CE70 - INVESTISSEMENT 2013	400 000,00	153 333,21	26 666,68	5 991,33	0,00	32 658,01
CE71 - INVESTISSEMENT 2019	480 000,00	392 000,00	32 000,00	3 040,00	0,00	35 040,00
CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC	3 849 000,00	2 102 149,45	252 157,34	47 492,31	0,00	299 649,65
CRAM42 - INVESTISSEMENT 2009	300 000,00	46 253,32	23 430,78	1 259,05	0,00	24 689,83
CRAM43 - INVESTISSEMENT 2010	400 000,00	101 525,49	27 118,64	3 491,54	0,00	30 610,18
CRAM44 - INVESTISSEMENT	550 000,00	192 697,95	42 269,73	7 539,63	0,00	49 809,36
CRAM46 - INVEST 2011	500 000,00	300 000,00	20 000,00	16 350,00	0,00	36 350,00
CRAM47 - INVESTISSEMENT 2013	150 000,00	69 308,83	10 990,00	2 605,64	0,00	13 595,64
CRAM48 - INVESTISSEMENT 2015	450 000,00	255 897,72	29 898,97	4 913,24	0,00	34 812,21
CRAM49 - INVESTISSEMENT 2016	500 000,00	313 712,49	32 752,64	4 642,63	0,00	37 395,27
CRAM50 - INVESTISSEMENT 2017	370 000,00	267 136,96	23 763,26	3 667,19	0,00	27 430,45
CRAM51 - INVESTISSEMENT 2020	629 000,00	555 616,69	41 933,32	3 023,39	0,00	44 956,71
LA BANQUE POSTALE	1 305 000,00	939 750,10	87 000,00	12 730,87	0,00	99 730,87
POSTE01 - INVESTISSEMENT 2014	255 000,00	114 750,00	17 000,00	3 327,12	0,00	20 327,12
POSTE02 - INVESTISSEMENT 2014	200 000,00	93 333,44	13 333,32	2 349,67	0,00	15 682,99
POSTE03 - INVESTISSEMENT 2016	300 000,00	200 000,00	20 000,00	2 600,00	0,00	22 600,00
POSTE04 - INVESTISSEMENT 2021	550 000,00	531 666,66	36 666,68	4 454,08	0,00	41 120,76
TOTAUX	8 334 000,00	4 418 820,23	549 027,75	103 741,56	0,00	652 769,31

Evolution de la dette

Budget principal

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	Frais	TOTAL
2023	4 418 820,23	549 027,75	103 741,56	0,00	652 769,31
2024	3 870 585,85	551 212,94	88 241,58	0,00	639 454,52
2025	3 319 368,25	514 906,55	73 455,38	0,00	588 361,93
2026	2 804 455,20	476 747,81	59 357,01	0,00	536 104,82
2027	2 321 450,29	419 526,78	46 739,25	0,00	466 266,03
2028	1 901 921,03	321 712,52	36 290,82	0,00	358 003,34
2029	1 578 235,12	291 986,06	30 193,29	0,00	322 179,35
2030	1 286 249,06	267 471,65	25 060,60	0,00	292 532,25
2031	1 018 777,41	234 254,82	20 319,09	0,00	254 573,91
2032	784 522,59	197 596,70	16 435,78	0,00	214 032,48
2033	586 925,89	164 242,54	12 928,56	0,00	177 171,10
2034	422 683,35	150 600,00	9 969,72	0,00	160 569,72
2035	272 083,35	126 600,00	7 131,55	0,00	133 731,55
2036	145 483,35	87 150,21	4 529,42	0,00	91 679,63
2037	58 333,14	58 333,14	2 139,13	0,00	60 472,27

4 947 902,21

L'indicateur de désendettement indique le nombre d'année que mettrait la collectivité à rembourser la totalité de ses dettes si elle devait utiliser la totalité de sa CAF Brute.

Cet indicateur permet de juger la santé financière de la collectivité.

Il est communément admis que le taux à ne pas dépasser est de 10 ans.

Cet indicateur traduit que la commune a une gestion saine de sa dette.

Cet indicateur s'établit à 5 ans et demi en 2022 (**cf graphique page suivante**).

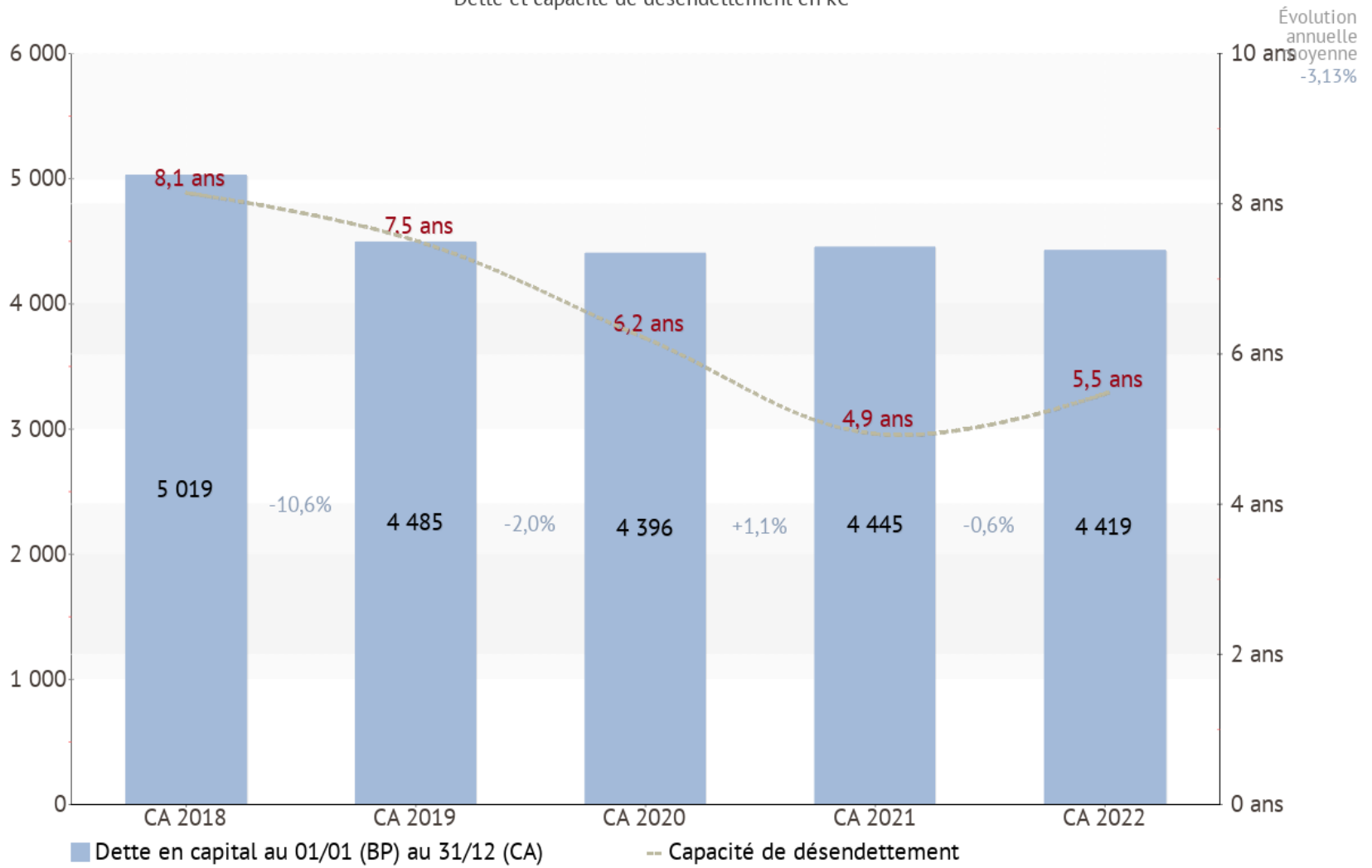
Il est à noter que l'indicateur devrait évoluer à la hausse à partir de 2023 corrélativement à l'augmentation du rythme d'investissement.

La collectivité a souscrit un emprunt de 650 000€ au cours de l'année précédente qui figure en Restes à réaliser.

L'encours de la dette diminue logiquement chaque année avec les remboursements de capital. La CAF nette en 2022 est en baisse et s'établit à 232 K€

I

SIGEAN
 Dette et capacité de désendettement en k€



Budget annexe crèche-halte-garderie

Le budget annexe (BA) concerne la crèche municipale. Il ne comprend qu'une section de fonctionnement, équilibrée par les soutiens financiers de la CAF, de la MSA, les participations des familles et la subvention du budget principal.

Pour l'exercice 2023, la prévision de subvention d'équilibre de la commune est estimée à 220 000 €.

Le budget fonctionnement du BA 2023 est estimé et s'équilibre à 485 410 €